

# Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

- CDRNM -

jeudi 27 février 2020

Préfecture des Yvelines, salle Paleswki

# Ordre du jour

## **ACTUALITES, BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020**

Risque inondation

Risque mouvements de terrain

Risque retrait-gonflement des argiles

Fonds Barnier

Catastrophes naturelles

## **SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES**

Rappels réglementaires et état d'avancement du classement

## **DIRECTIVE INONDATION**

Préparation du cycle 2022-2027 et mise en œuvre dans les Yvelines

## **PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**

Présentation du dispositif (DRIEE)

Présentation du PAPI Orge – Yvette (animatrice du PAPI)

# BILAN 2019 – PERSPECTIVES 2020

## Généralités

**Actualisation des IAL**  
(arrêté du 12 février 2019)

**Approbation du SDRNM 2018-2022**  
(arrêté du 7 juin 2019)

**Actualisation du dossier départemental  
des risques majeurs prévue en 2020**



## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DES RISQUES NATURELS MAJEURS DES YVELINES



Approuvée le 12 novembre 2019

### Sommaire :

- Généralités sur le risque inondation,
- Généralités sur les cours d'eau du 78,
- Dispositif opérationnel,
- Fiche mission par organismes.

CABINET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS

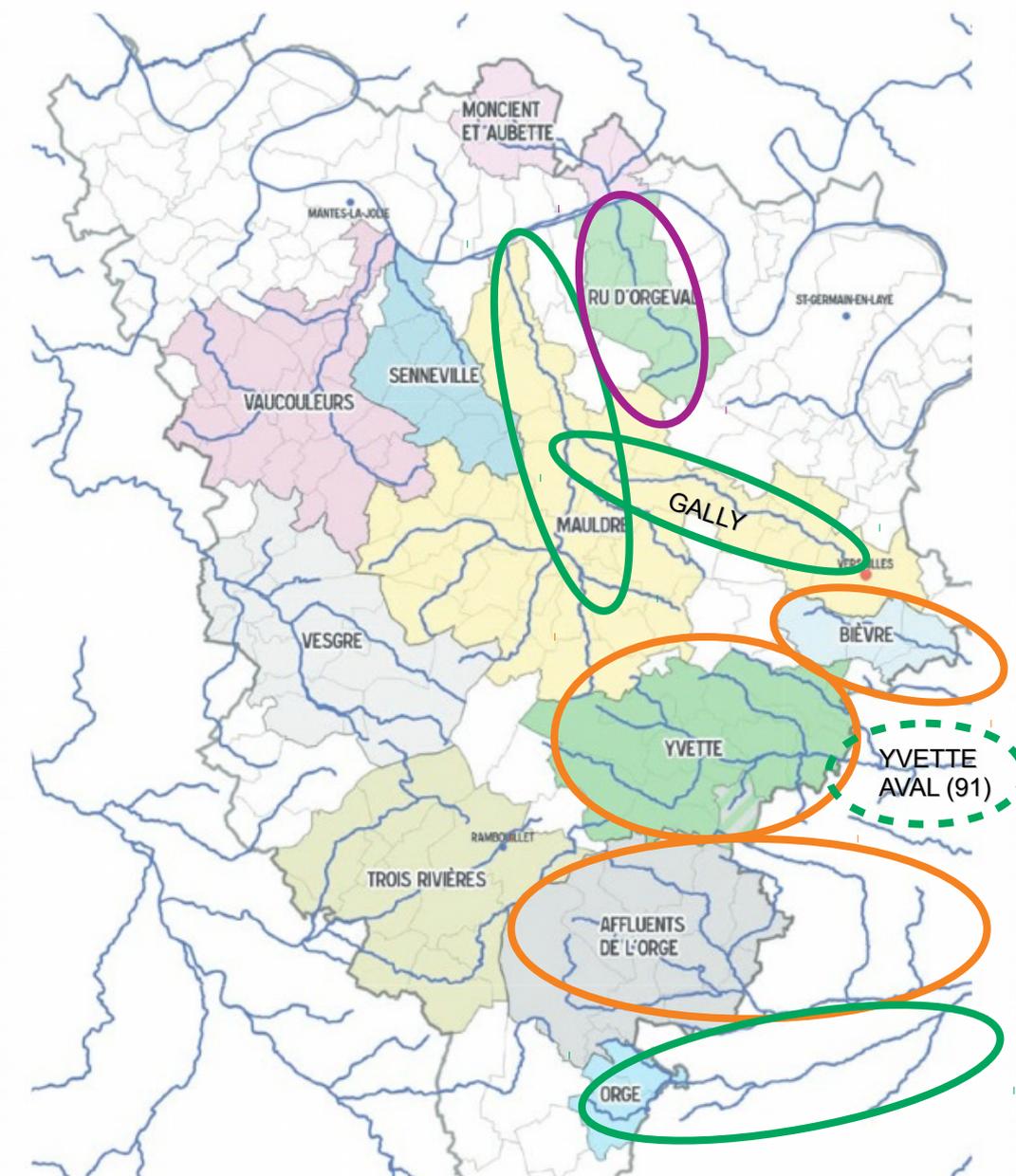


EDITION 2019

# Risque inondation

## État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Priorité
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	- R. 111-3 (78) - PPR prescrit (91) ;	2
Bièvre amont		91	En cours	1
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	Sans objet
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	Sans objet
	Mauldre amont et affluents		R. 111-3	3
Montcient-Aubette	Montcient	95	R. 111-3	4
	Aubette de Meulan	95	R. 111-3	4
Ru d'Orgeval			R. 111-3	2
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	Sans objet
Senneville			PPRi (construit comme le R. 111-3)	4
Trois Rivières	Guesle			4
	Gueville		R. 111-3	4
	Drouette	28	R. 111-3	3
Vaucouleurs			R. 111-3	3
Vesgre		28	R. 111-3	3
Yvette		91	- R. 111-3 (78) - PPR approuvé (91)	1



+ PPRI Seine et Oise approuvé en 2007

# Risque inondation

## État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	- R. 111-3 (78) - PPR prescrit (91) ;	2	
<b>Bièvre amont</b>		91	En cours	1	
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	Sans objet	Crue Enjeu
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	Sans objet	
Montcient-Aubette	Mauldre amont et affluents		R. 111-3	3	Crue Enjeu
	Montcient	95	R. 111-3	4	
Ru d'Orgeval	Aubette de Meulan	95	R. 111-3	4	
			R. 111-3	2	Enjeu
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	Sans objet	
Senneville			PPRi (construit comme le R. 111-3)	4	Pas
Trois Rivières	Guesle			4	
	Gueville		R. 111-3	4	
	Drouette	28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
Vaucouleurs			R. 111-3	3	
Vesgre		28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
Yvette		91	- R. 111-3 (78) - PPR approuvé (91)	1	Enjeux importants notamment pendant la crue de Mai/juin 2016

### PPRI de la Bièvre (78 & 91)

- Réalisation d'une étude complémentaire sur le rôle des bassins
- 2<sup>ème</sup> enquête publique menée du 4 octobre au 9 novembre 2019 (avis favorable du CE)
- Rencontre avec les notaires pour valorisation de l'étude complémentaire

**Approbation au 1<sup>er</sup> trimestre 2020**

# Risque inondation

## État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	- R. 111-3 (78) - PPR prescrit (91) ;	2	
Bièvre amont		91	En cours	1	
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRI approuvé (09/2006)	Sans objet	Crue Enjeu
	Ru de Gally		PPRI approuvé (07/2013)	Sans objet	
	Mauldre amont et affluents		R. 111-3	3	Crue Enjeu
Montcient-Aubette	Montcient	95	R. 111-3	4	
	Aubette de Meulan	95	R. 111-3	4	
Ru d'Orgeval			R. 111-3	2	Enjeu
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRI approuvé (03/2017)	Sans objet	
Senneville			PPRI (construit comme le R. 111-3)	4	Pas
Trois Rivières	Guesle			4	
	Gueville		R. 111-3	4	
	Drouette	28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
Vaucouleurs			R. 111-3	3	
Vesgre		28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
Yvette		91	- R. 111-3 (78) - PPR approuvé (91)	1	Enjeux importants notamment pendant la crue de Mai/juin 2016

### PPRI de l'Yvette amont (78)

- Lancement d'un marché pour compléter les données topographiques
- Convention passée avec le SIAHVY pour utiliser et compléter le modèle développé par le syndicat

→ **Lancement à venir du marché d'études d'aléas**

# Risque inondation

## État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
<b>Affluents de l'Orge</b>	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	- R. 111-3 (78) - PPR prescrit (91) ;	2	
<b>Bièvre amont</b>		91	En cours	1	
<b>Mauldre</b>	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRi approuvé (09/2006)	Sans objet	Crue Enjeu
	Ru de Gally		PPRi approuvé (07/2013)	Sans objet	
	Mauldre amont et affluents		R. 111-3	3	Crue Enjeu
<b>Montcient-Aubette</b>	Montcient	95	R. 111-3	4	
	Aubette de Meulan	95	R. 111-3	4	
<b>Ru d'Orgeval</b>			R. 111-3	2	Enjeu
<b>Orge et Sallemouille</b>	Orge	91	PPRi approuvé (06/2017)	Sans objet	
<b>Senneville</b>			PPRi (construit comme le R. 111-3)	4	Pas d'enjeux connus
<b>Trois Rivières</b>	Guesle			4	
	Gueville		R. 111-3	4	
	Drouette	28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
<b>Vaucouleurs</b>			R. 111-3	3	
<b>Vesgre</b>		28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
<b>Yvette</b>		91	- R. 111-3 (78) - PPR approuvé (91)	1	Enjeux importants notamment pendant la crue de Mai/juin 2016

### PPRI de la Rémarde et affluents (78 & 91)

- Première réunion publique de présentation le 11 février 2019
- Étude d'enjeux en cours → **rencontre bilatérale des communes à venir**
- Étude d'aléa en cours → **terminée au second trimestre 2020**

# Risque inondation

## État d'avancement de l'élaboration des PPR

Bassin de risque	Cours d'eau	Autre département concerné	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents (Aulne, Rabette, Gloriette)	91	- R. 111-3 (78) - PPR prescrit (91) ;	2	
Bièvre amont		91	En cours	1	
Mauldre	Mauldre (aval) et Lieutel		PPRI approuvé (09/2006)	Sans objet	Crue Enjeu
	Ru de Gally		PPRI approuvé (07/2013)	Sans objet	
	Mauldre amont et affluents		R. 111-3	3	Crue Enjeu
Montcient-Aubette	Montcient	95	R. 111-3	4	
	Aubette de Meulan	95	R. 111-3	4	
Ru d'Orgeval			R. 111-3	2	Enjeu
Orge et Sallemouille	Orge	91	PPRI approuvé (06/2017)	Sans objet	
Senneville			PPRI (construit comme le R. 111-3)	4	Pas d'enjeux connus
Trois Rivières	Guesle			4	
	Gueville		R. 111-3	4	
	Drouette	28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
Vaucouleurs			R. 111-3	3	
Vesgre		28	R. 111-3	3	Crue de Mai/juin 2016 Enjeux touchés à préciser
Yvette		91	- R. 111-3 (78) - PPR approuvé (91)	1	Enjeux importants notamment pendant la crue de Mai/juin 2016

### PPRI de l'Orgeval (78)

- Démarche non initiée par la DDT mais étude globale à venir par le SMSO, notamment recensement des enjeux et modélisation hydraulique

→ **lancement de la démarche PPRI à l'horizon 2021**

# Risque inondation

## Décret du 5 juillet 2019

### Aléas concernés :

Inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine

### Aléa de référence :

Évènement connu et documenté le plus important ou 100al si plus important, combiné avec des scénarios de défaillance des systèmes d'endiguement (→ bande de précaution derrière les digues)

Prise en compte obligatoire du changement climatique pour l'aléa submersion marine

Modalités d'application du décret  
n° 2019-715 du 5 juillet 2019

relatif aux plans de prévention des risques concernant les  
« aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

**Décret PPRI**



Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

# Risque inondation

## Décret du 5 juillet 2019

### Introduit et encadre la notion « d'exception aux règles d'inconstructibilité »

La nécessité du projet en zone inondable doit être démontrée et le projet conçu de manière à limiter son impact sur l'écoulement des eaux et limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ces exceptions sont acceptées par le Préfet et inscrites au PPR dans le cadre de son élaboration ou de sa révision.

Aléa		faible ou modéré	fort ou très fort
Zones urbanisées	Centre urbain	Sans objet	Exceptions possibles sur demande de la collectivité et sous conditions
	Zone urbanisée hors centre urbain		Exceptions possibles sur demande de la collectivité et sous conditions, et uniquement dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence
Zones non urbanisées		Exceptions possibles sur demande de la collectivité et sous conditions, et uniquement dans le cadre d'une « relocalisation d'une zone urbaine » réduisant la vulnérabilité	Pas d'exception possible

# Risque mouvement de terrains

## État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Bassin de risque	Communes	Autre département concerné	Service compétent	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Massif de l'Hautil	Vaux-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Andrézy, Evécquemont	95	IGC	PPRN approuvé (12/1995)	Sans objet	Opportunité d'une révision partielle par commune à étudier. Dissolution du massif
	Vaux-sur-Seine	Cerema			3	
	Andrézy	Cerema			1	
Médan - Vilennes				PPRN approuvé (03/2007)	Sans objet	
Boucle de Montesson - Saint Germain	Marly-le-Roi		IGC	En cours	1	
	Port-Marly		IGC	En cours	1	
	La Celle Saint Cloud			PPRN approuvé (11/2015)	Sans objet	
	Louveciennes			PPRN approuvé (09/2012)	Sans objet	
	Bougival			PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Sans objet	
Conflans - Maurecourt	Conflans-Sainte-Honorine			PPRN approuvé (12/2011)	Sans objet	PPR Cavités et front rocheux
	Maurecourt		Cerema	R. 111-3 cavités	1	PAC Front rocheux
Anciennes carrières des plaines et des plateaux	Feucherolles		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
	Chavenay		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
Anciennes carrières de la vallée de la Seine	Follainville-Dennemont		Cerema/IGC	En cours	1	PAC en cours, PPRN à venir en 2018
	Meulan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Front rocheux de la boucle de Moisson et de Guernes	Follainville		Cerema		2	PAC Front rocheux
<b>Autres bassins</b>						
Craie	Houdan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Marnières	St Rémy lès Chevreuses		IGC	Zonage fait en 2017	1	PAC Cavités

### PPR liés aux anciennes carrières de Port-Marly et Marly-le-Roi

- Approuvés le 15/04/19
- Publicité réalisée par les communes

# Risque mouvement de terrains

## État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Bassin de risque	Communes	Autre département concerné	Service compétent	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Massif de l'Hautil	Vaux-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Andrézy, Evécquemont	95	IGC	PPRN approuvé (12/1995)	Sans objet	Opportunité d'une révision partielle par commune à étudier. Dissolution du ppsa
	Vaux-sur-Seine	Cerema			3	
	Andrézy	Cerema			1	
Médan - Vilennes				PPRN approuvé (03/2007)	Sans objet	
Boucle de Montesson - Saint Germain	Marty-le-Roi		IGC	En cours	1	
	Port-Marly		IGC	En cours	1	
	La Celle Saint Cloud			PPRN approuvé (11/2015)	Sans objet	
	Louveciennes			PPRN approuvé (09/2012)	Sans objet	
	Bougival			PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Sans objet	
Conflans - Maurecourt	Conflans-Sainte-Honorine			PPRN approuvé (12/2011)	Sans objet	PPR Cavités et front rocheux
	Maurecourt		Cerema	R. 111-3 cavités	1	PAC Front rocheux
Anciennes carrières des plaines et des plateaux	Feucherolles		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
	Chavenay		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
Anciennes carrières de la vallée de la Seine	Follainville-Dennemont		Cerema/IGC	En cours	1	PAC en cours, PPRN à venir en 2018
	Meulan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Front rocheux de la boucle de Moisson et de Guernes	Follainville		Cerema		2	PAC Front rocheux
Autres bassins						
Craie	Houdan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Marnières	St Rémy lès Chevreuses		IGC	Zonage fait en 2017	1	PAC Cavités

### PPR liés aux anciennes carrières de Follainville-Dennemont

- Études livrée fin 2019 → **PAC à la commune par la DDT à venir**

# Risque mouvement de terrains

## État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Bassin de risque	Communes	Autre département concerné	Service compétent	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Massif de l'Hautil	Vaux-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Andrézy, Evécquemont	95	IGC	PPRN approuvé (12/1995)	Sans objet	Opportunité d'une révision partielle par commune à étudier. Dissolution du massif
	Vaux-sur-Seine	Cerema			3	
	Andrézy	Cerema			1	
Médan - Vilennes				PPRN approuvé (03/2007)	Sans objet	
Boucle de Montesson - Saint Germain	Marty-le-Roi		IGC	En cours	1	
	Port-Marly		IGC	En cours	1	
	La Celle Saint Cloud			PPRN approuvé (11/2015)	Sans objet	
	Louveciennes			PPRN approuvé (09/2012)	Sans objet	
	Bougival			PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Sans objet	
Conflans - Maurecourt	Conflans-Sainte-Honorine			PPRN approuvé (12/2011)	Sans objet	PPR Cavités et front rocheux
	Maurecourt		Cerema	R. 111-3 cavités	1	PAC Front rocheux
Anciennes carrières des plaines et des plateaux	Feucherolles		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
	Chavenay		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
Anciennes carrières de la vallée de la Seine	Follainville-Dennemont		Cerema/IGC	En cours	1	PAC en cours, PPRN à venir en 2018
	Meulan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Front rocheux de la boucle de Moisson et de Guernes	Follainville		Cerema		2	PAC Front rocheux
Autres bassins						
Craie	Houdan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Marnières	St Rémy lès Chevreuses		IGC	Zonage fait en 2017	1	PAC Cavités

### PPR liés aux anciennes carrières de Chavenay et Feucherolles

- Études en cours (IGC) → livraison attendue en 2020, et PAC aux communes par la DDT dans la foulée

# Risque mouvement de terrains

## État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Bassin de risque	Communes	Autre département concerné	Service compétent	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Massif de l'Hautil	Vaux-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Andrézy, Evécquemont	95	IGC	PPRN approuvé (12/1995)	Sans objet	Opportunité d'une révision partielle par commune à étudier. Dissolution du gypse à Triel et Vaux
	Vaux-sur-Seine	Cerema			3	Risque lié aux fronts rocheux à confirmer
	Andrézy	Cerema			1	PAC Front rocheux
Médan - Vilennes				PPRN approuvé (03/2007)	Sans objet	
Boucle de Montesson - Saint Germain	Marly-le-Roi		IGC	En cours	1	
	Port-Marly		IGC	En cours	1	
	La Celle Saint Cloud			PPRN approuvé (11/2015)	Sans objet	
	Louveciennes			PPRN approuvé (09/2012)	Sans objet	
	Bougival			PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Sans objet	
Conflans - Maurecourt	Conflans-Sainte-Honorine			PPRN approuvé (12/2011)	Sans objet	PPR Cavités et front rocheux
	Maurecourt		Cerema	R. 111-3 cavités	1	PAC Front rocheux
Anciennes carrières des plaines et des plateaux	Feucherolles		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
	Chavenay		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
Anciennes carrières de la vallée de la Seine	Follainville-Dennemont		Cerema/IGC	En cours	1	PAC en cours, PPRN à venir en 2018
	Meulan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Front rocheux de la boucle de Moisson et de Guernes	Follainville		Cerema		2	PAC Front rocheux
Autres bassins						
Craie	Houdan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Marnières	St Rémy lès Chevreuses		IGC	Zonage fait en 2017	1	PAC Cavités

### PAC marnières à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

- Étude IGC en cours livrée début 2020
- **PAC à finaliser par la DDT**

# Risque mouvement de terrains

## État d'avancement de l'élaboration des PPR et PAC

Bassin de risque	Communes	Autre département concerné	Service compétent	Réglementation actuelle	Priorité	Justification des priorités / Commentaires
Massif de l'Hautil	Vaux-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Andrésey, Evécquemont	95	IGC	PPRN approuvé (12/1995)	Sans objet	Opportunité d'une révision partielle par commune à étudier. Dissolution du gypse à Triel et Vaux
	Vaux-sur-Seine	Cerema			3	Risque lié aux fronts rocheux à confirmer
	Andrésey	Cerema			1	PAC Front rocheux
Médan - Vilennes				PPRN approuvé (03/2007)	Sans objet	
Boucle de Montesson - Saint Germain	Marly-le-Roi		IGC	En cours	1	
	Port-Marly		IGC	En cours	1	
	La Celle Saint Cloud			PPRN approuvé (11/2015)	Sans objet	
	Louveciennes			PPRN approuvé (09/2012)	Sans objet	
	Bougival			PPRN approuvé (11/2012), modifié (02/2017)	Sans objet	
Conflans - Maurecourt	Conflans-Sainte-Honorine			PPRN approuvé (12/2011)	Sans objet	PPR Cavités et front rocheux
	Maurecourt		Cerema	R. 111-3 cavités	1	PAC Front rocheux
Anciennes carrières des plaines et des plateaux	Feucherolles		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
	Chavenay		IGC	En cours	1	Étude d'aléa en cours depuis avril 2017
Anciennes carrières de la vallée de la Seine	Follainville-Dennemont		Cerema/IGC	En cours	1	PAC en cours, PPRN à venir en 2018
	Meulan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Front rocheux de la boucle de Moisson et de Guernes	Follainville		Cerema		2	PAC Front rocheux
<b>Autres bassins</b>						
Craie	Houdan		IGC	R. 111-3	3	PAC ou PPRN (craie)
Marnières	St Rémy lès Chevreuses		IGC	Zonage fait en 2017	1	PAC Cavités

### PAC fronts rocheux d'Andrésey et Follainville-Dennemont

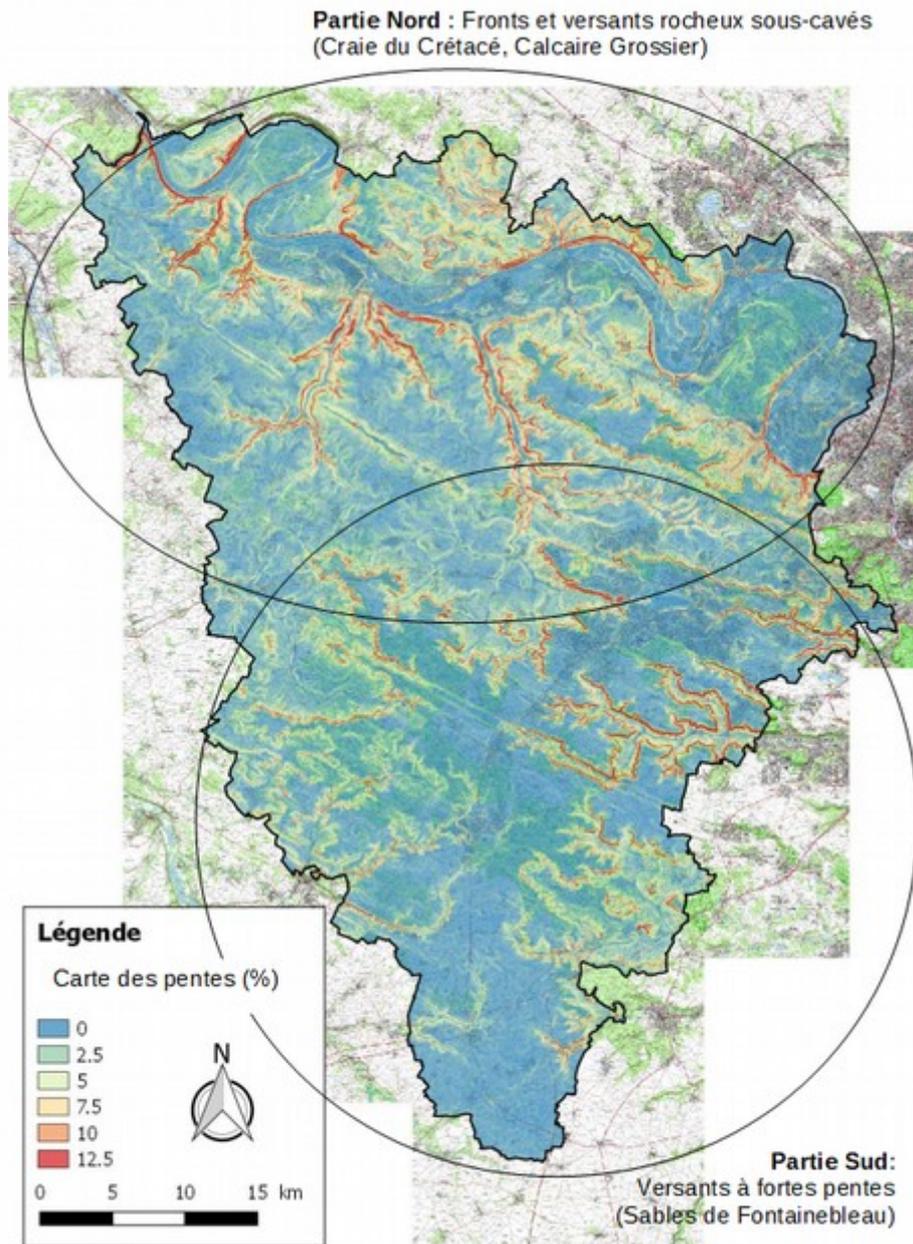
- PAC transmis aux communes le 15/04/2019

### Méthodologie :

- Étape 1 : carte des pentes à partir de données topographiques

**Yvelines - 78**  
4 arrondissements / 21 cantons  
**262 communes**

**Filtre 1 – Tri des communes par les pentes**  
Commune rejetée si pentes < 12,5 %  
**197 communes restantes (Annexe 1)**



### Méthodologie :

- Étape 2 : pondération par un critère phénomène mvt terrain (cat nat ou désordre observé)

197 communes restantes (Annexe 1)

#### Pondération 1\_MVT - Mouvements de terrain (Annexe 2)

##### Pondération 1.1 Données CATNAT (Tableau 1)

MVT non dus à :  
- sécheresse (argiles)  
- sécheresse+réhydratation  
- événements extrêmes (inondations, tempêtes)  
- cavités souterraines  
Commune  
+2 si CATNAT

##### Pondération 1.2 Désordres passés (Tableau 2)

MVT non dus à :  
- sécheresse (argiles)  
- sécheresse+réhydratation  
- événements extrêmes (inondations, tempêtes)  
- cavités souterraines  
Commune  
+2 si Désordre

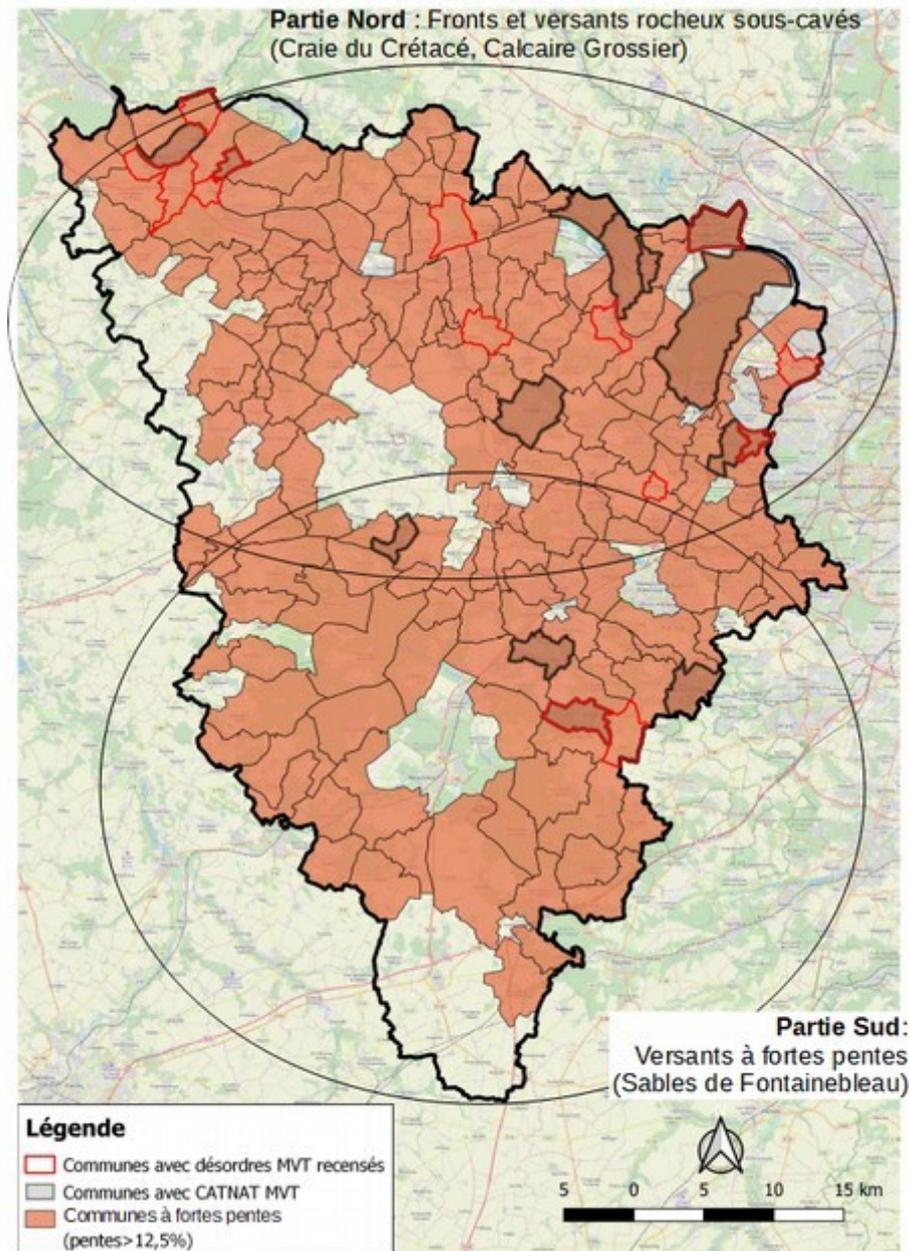
##### Pondération 1.3 Exposition (Annexe 1)

En %  
Superficie fortes pentes  
divisée par  
Superficie commune  
  
Commune  
+3 (>30%) +2 (>20%)  
+1 (>15%)

#### Filtre 2 - Etudes antérieures aléa MVT (Tableau 3 et Annexe 2)

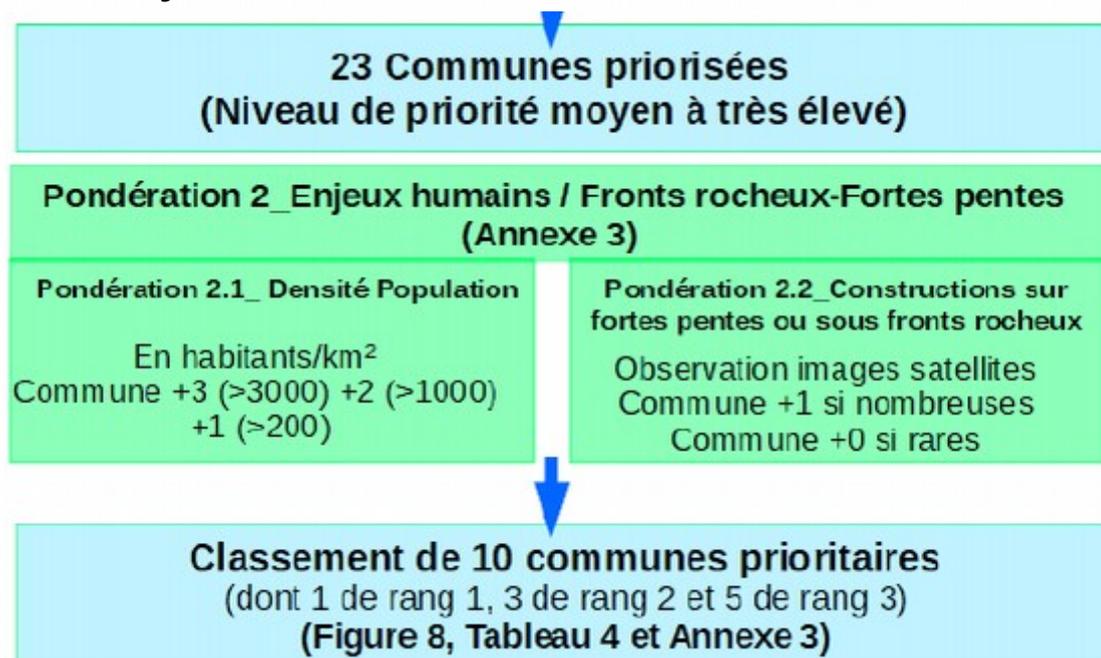
Commune non prioritaire (NP) si OUI

**23 Communes prioritisées**  
(Niveau de priorité moyen à très élevé)



### Méthodologie :

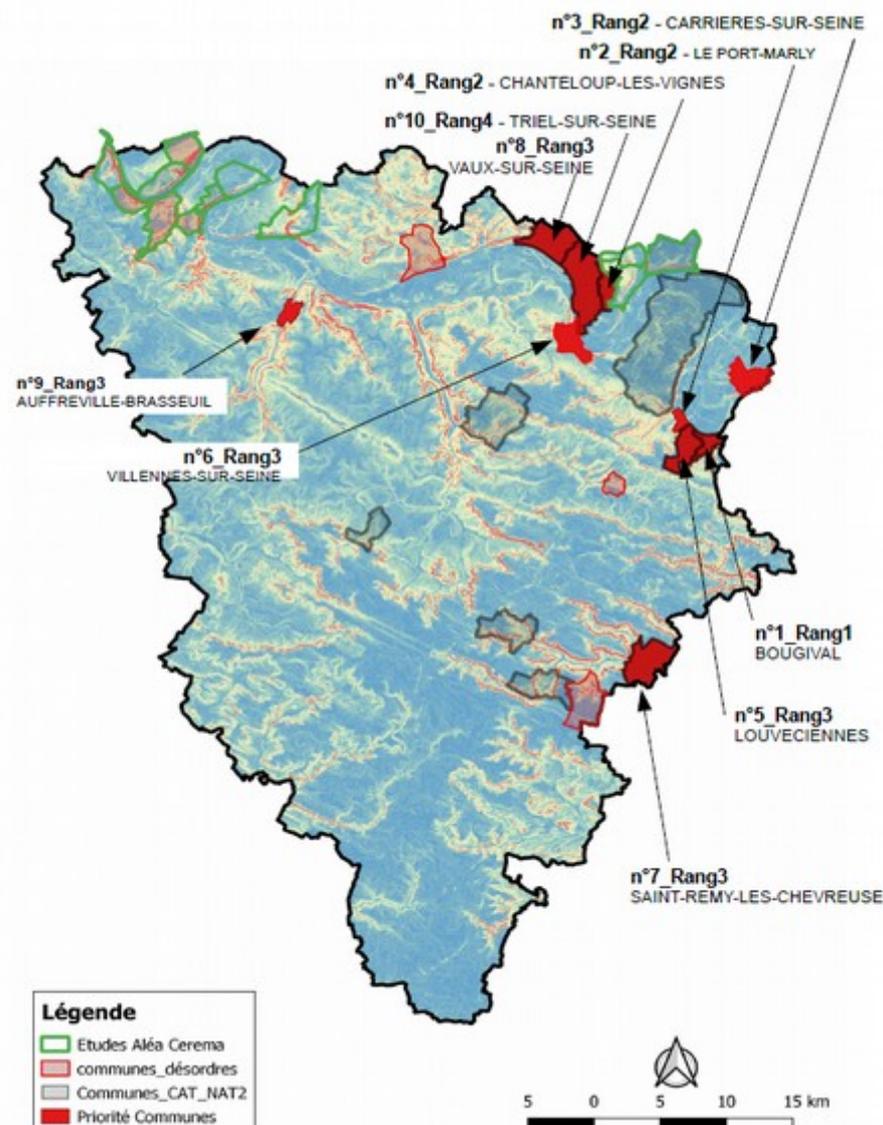
- Étape 3 : pondération par un critère lié aux enjeux



Après visite de terrain, seules deux commune sembleraient nécessiter un PAC front rocheux

- Carrières-sur-Seine,
- Vaux-sur-Seine

→ **la DDT se rapprochera de ces communes**



# Risque mouvement de terrains

## Exemple d'actions mises en œuvre par les communes

### Commune de Maurecourt :

- Publication d'un article dans le journal communal → rapport annuel de l'IGC et étude front rocheux du Cerema + actions entreprises par la communes :
  - affichage,
  - fermeture de chemins à risques,
  - nettoyage de la végétation...

### Front rocheux - Danger

**8 - Actions communales**

**8.1 - Actions curatives**



- Confortement et mise en sécurité de 2 puits d'aéragé.
- Réduction du couvert végétal des puits,
- Abattage des arbustes et mise à plat des branchages en bordure de crête pour dissuader les promeneurs d'approcher de la zone.

**8.2 - Actions préventives**

- Pose de ganivelles le long du chemin de la côte du Val,
- pose d'une clôture et d'un portail qui condamne l'accès au carrefour : sente des Groux, chemin de Chanteloup, Chemin de la côte du Val, sente du buis,
- désinscription des chemins précités du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- Grillage de protection en haut du chemin du Tartaleau.



**Fermeture de la sente des Groux, du chemin de la côte du Val et du chemin de Chanteloup**

Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous avons fermé les chemins précités à tous types de circulations. Pour un grand nombre d'entre nous, au-delà de leur fonction agricole, ils furent des lieux de sorties sportives et familiales très appréciés qui habitent encore nos souvenirs.

Comme de nombreux chemins du massif de l'Hautil, ils sont malheureusement sous-minés par des carrières de pierre qui se détériorent au fil du temps. Les rapports de l'Inspection Générale des Carrières et du Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (50 pages) que nous avons synthétisé dans ce document sont sans ambiguïté : le risque d'effondrement de carrières et de « front rocheux sous-cavés » est latent.

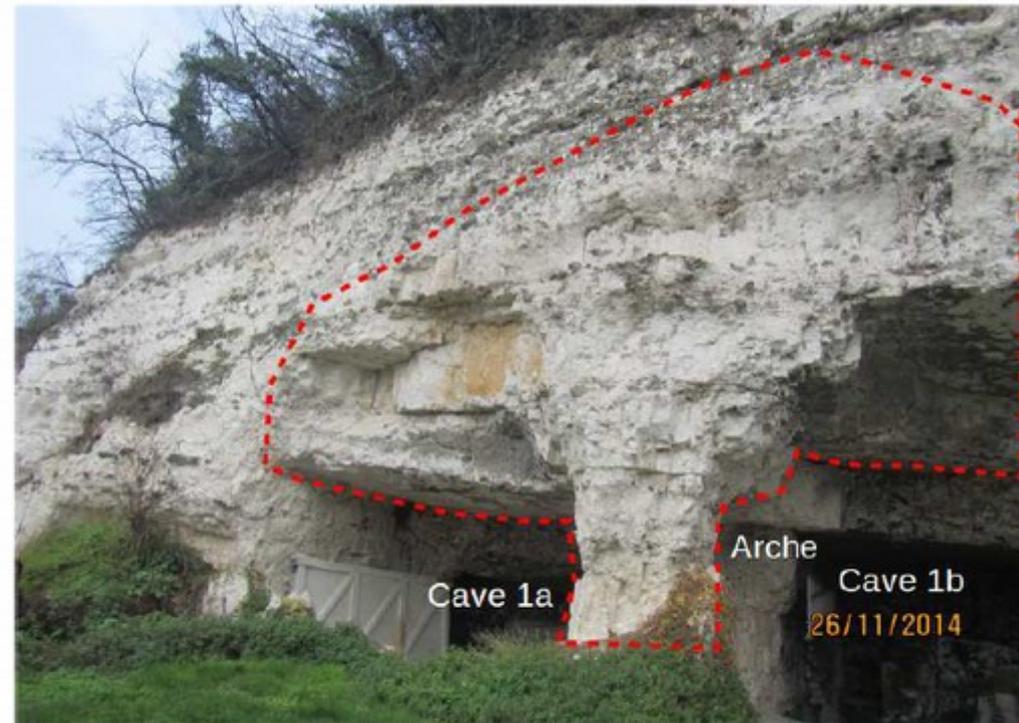
**Ce secteur est donc devenu dangereux pour les promeneurs. Il doit être fermé.** Nous remercions les experts des services du Département des Yvelines et de l'Etat pour leur travail d'une grande qualité technique. Ce document reprend fidèlement et en très, très grande partie leurs propos.

*Robert Coquelet*  
Conseiller municipal chargé du dossier des carrières et fronts rocheux



Autre problématique : le vieillissement des fronts

Effondrement survenu à Mousseaux-sur-Seine le 15 janvier 2020 :



Zone placée en aléa très fort par le CEREMA en 2015.

→ **révision des études réalisées et actualisation de l'aléa sur les zones d'aléa fort à très fort à initier en 2021.**

# Risque retrait gonflement des argiles

## Évolutions réglementaires

### **Loi ELAN du 23 novembre 2018**

→ modification du code de la construction et de l'habitation (art. L112-20 à 25) : dans une zone d'aléa argiles, en cas de vente ou de construction, une étude géotechnique doit être fournie par le vendeur ou le maître d'ouvrage.

### **Décret du 22 mai 2019**

→ modification du code de la construction et de l'habitation (art. R112-6 à 9) :

- contenu et validité des études géotechniques.

**Kit de communication élaboré par le ministère, à venir et à diffuser**

# Risque retrait gonflement des argiles

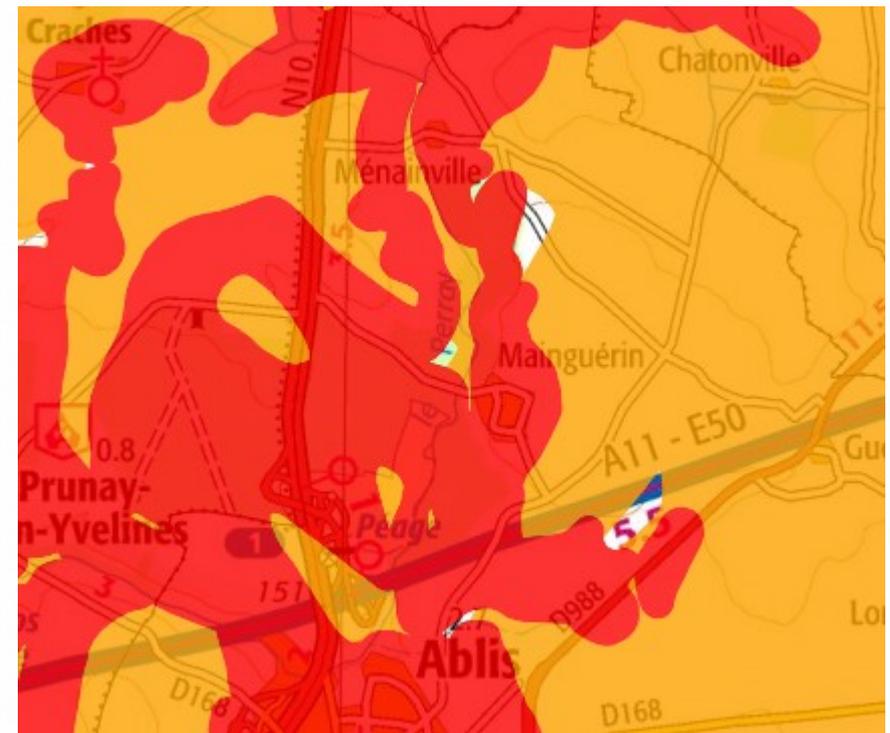
## Évolutions réglementaires

### Décret du 22 mai 2019

- modification du code de la construction et de l'habitation (art. R112-5) :
- modalités de définition des zones exposées = nouvelle carte d'aléa établie par le BRGM (nouvelle méthodologie), en vigueur au 01/01/20.



en vigueur jusqu'au 31/12/19



en vigueur à partir du 01/01/20

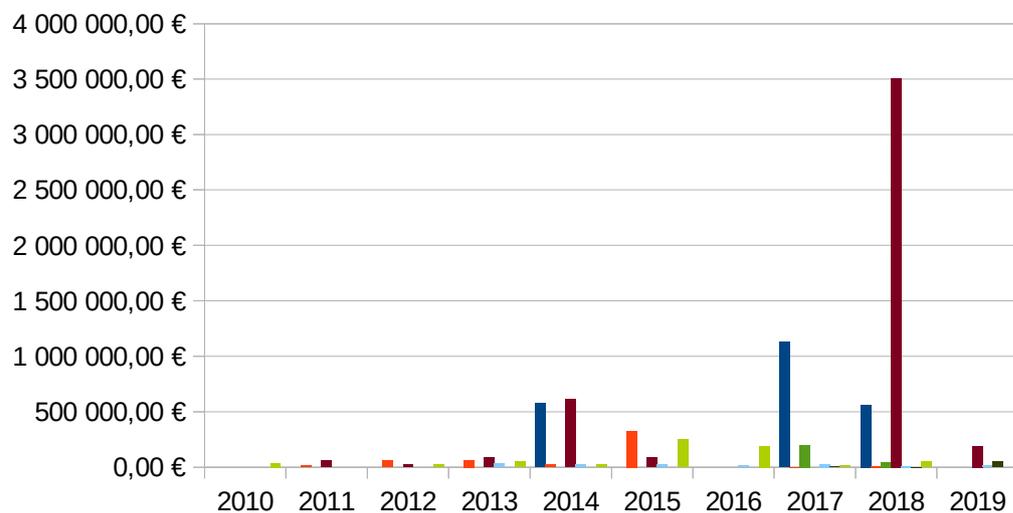
# Fonds Barnier

## Bilan 2019

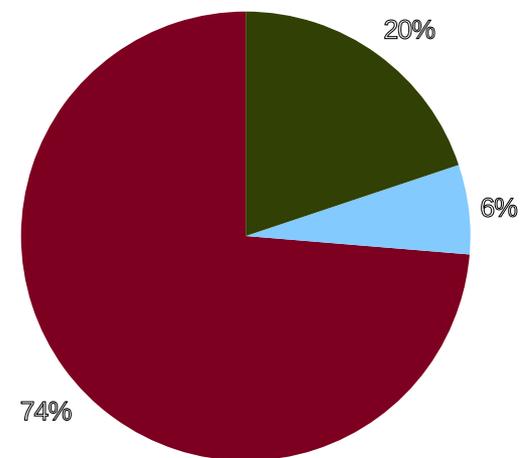
### Délégations : 259k€

- 191k€ pour des actions portées par des collectivités (SMSO : études sur le système d'endiguement de la ville du Pecq et action d'information préventive prévue par le PAPI Seine et Marne francilienne) ;
- 17k€ pour des travaux rendus obligatoires par des PPR ;
- 51k€ pour des frais liés au relogement de personnes sinistrées.

Délégations FPRNM  
2010-2019



Délégations FPRNM  
2019



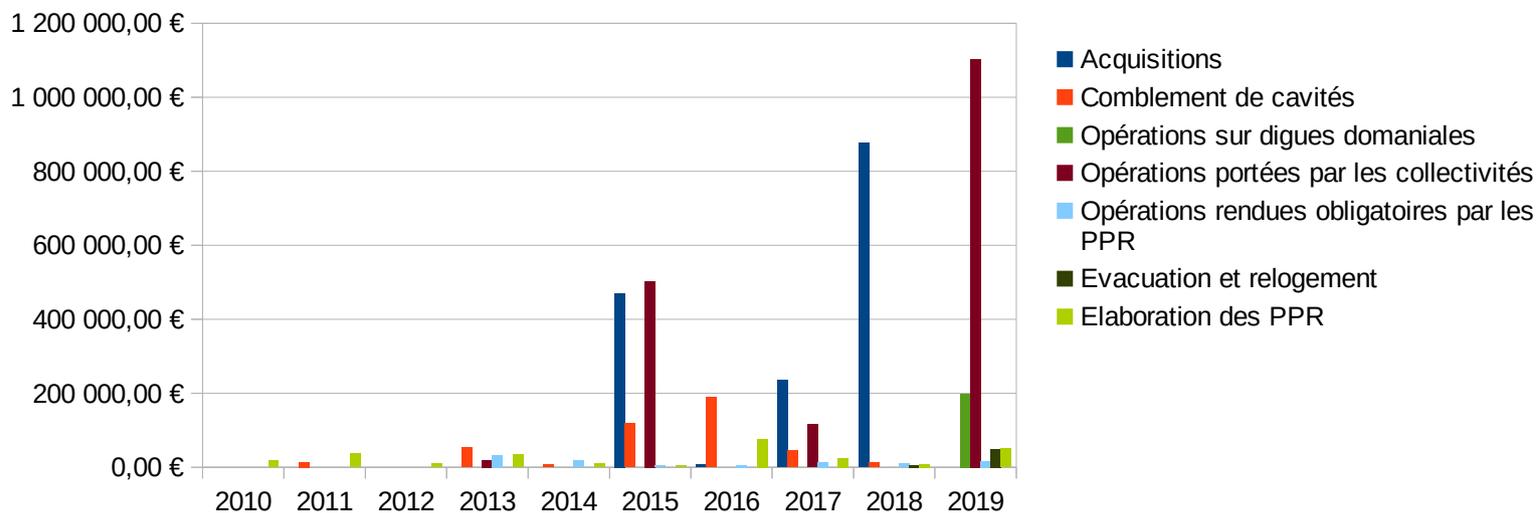
# Fonds Barnier

## Bilan 2019

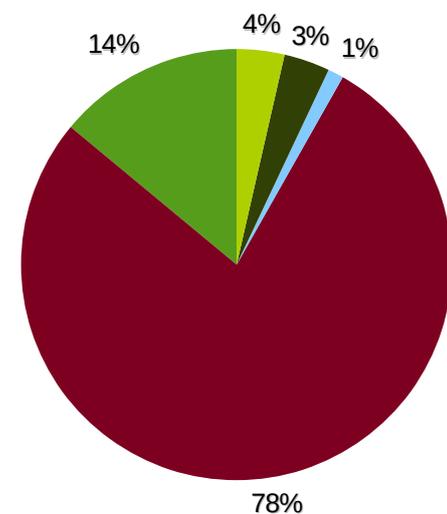
### Paielements : 1,417M€

- 198k€ pour des travaux sur des digues domaniales (SMAGER).
- 1,103M€ pour des actions portées par des collectivités (SMSO : prolongement de la digue de Montesson, action du PAPI SMF) ;
- 17k€ pour des travaux rendus obligatoires par des PPR ;
- 49k€ pour des frais liés au relogement de personnes sinistrées ;
- 51k€ pour l'élaboration des PPR.

Paielements FPRNM  
2010-2019



Paielements FPRNM  
2019



# Fonds Barnier

## Évolutions réglementaires

**Décret du 25 juin 2018** (abrogeant le décret du 16 décembre 1999)

**Arrêté du 21 août 2018** pris en application de l'article 3 du décret pré-cité

**Arrêté du 11 février 2019**

**Note technique du 11 février 2019**

**Décret du 5 décembre 2019**

Nouvelle **Plaquette d'information** produite par la DRIEE avec formulaires de demandes

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs  
**Inondations et mouvements de terrain :**  
comment bénéficier de subventions  
pour des actions de prévention ?



# Fonds Barnier

## Prévisions 2020

### Prévisions 2020 (délégations et paiements) :

- Acquisition/démolitions de deux maisons à Chanteloup suite au fontis d'octobre 2019 (~500k€ pour l'acquisition) – opportunité en cours d'analyse ;
- Lancement prochain du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et mise en sécurité de parcelles sur l'Hautil ;
- Lancement prochain du marché d'études d'aléas du PPRI Yvette ;
- PPR cavités de Follainville-Denemont, Chavenay et Feucherolles → solde des études et frais de publicité à venir ;
- Poursuite des travaux engagés par les collectivités ;
- Lancement d'études sur le système d'endiguement de la ville du Pecq (SMSO) ;

# Catastrophes naturelles

## Bilan 2019

### Sécheresse 2018

94 demandes dont 89 reconnues

### Tempête des 4 et 7 juin 2019

6 demandes (5 communes) non reconnues

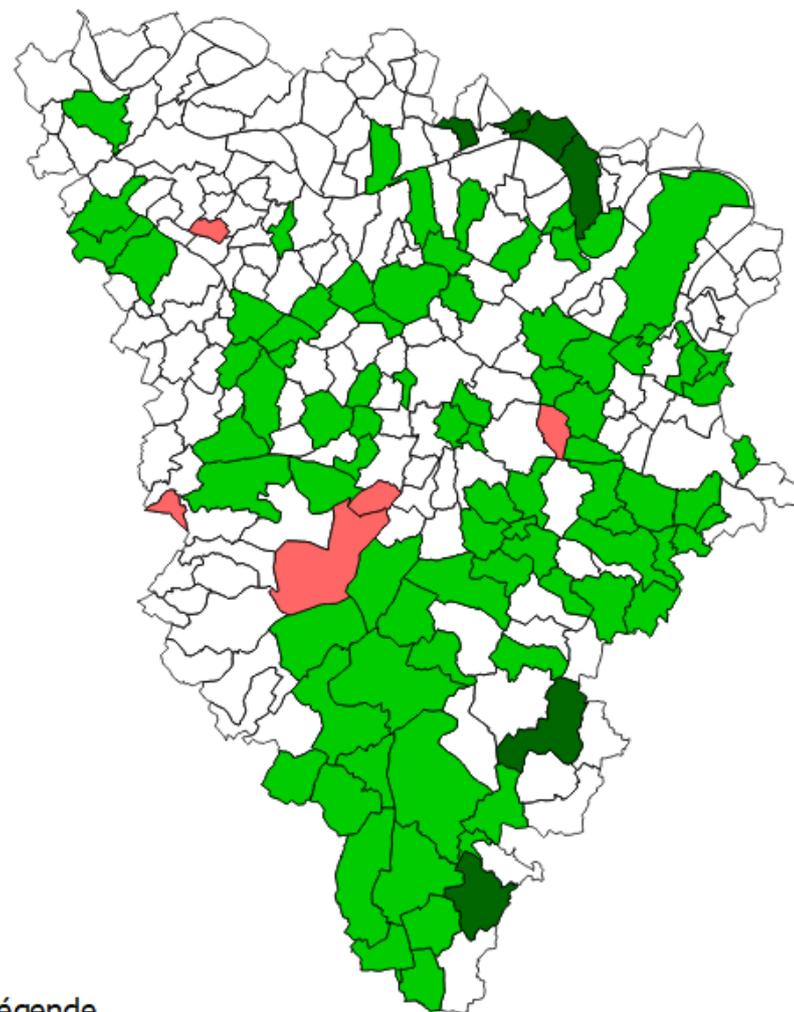
### Fontis du 24 octobre 2019 à Chanteloup

Commune reconnue (arrêté du 27/01/20)

### Sécheresse 2019

Déjà 60 demandes dont 19 transmises via iCatnat

Demandes communales de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse (2018)



#### Légende

- Commune non reconnue [5]
- Commune reconnue pour la période du 01/07 au 31/12 [6]
- Commune reconnue pour la période du 01/10 au 31/12 [83]

# Catastrophes naturelles

## Évolutions de la procédure

### Circulaire du 25 avril 2019

→ déploiement d'**iCatnat** aux communes (depuis le 28 octobre 2019 dans les Yvelines)

- Informations des communes par le Ministère de l'Intérieur (*magazine des Mairies de France n°373 + salon des Maires et des CT de novembre 2019*)
- Informations par la DDT à l'occasion de la réception des demandes papier



#### Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle via l'application iCatNat (Internet Catastrophes Naturelles).

- <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>**
- Cette opération se déroule en deux étapes :
1. La première étape consiste à décliner votre identité et à saisir la commune concernée par l'aléa. À l'issue de cette étape, vous recevrez deux messages par voie électronique qui vous permettront de saisir votre demande communale (un lien et une clé d'authentification).
  2. La deuxième étape vous permettra de saisir votre demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Celle-ci fera l'objet d'une instruction jusqu'à la publication d'un arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Vous pourrez consulter votre demande communale en utilisant le lien et la clé d'authentification qui vous seront transmis.

Pour plus d'information, contactez le service déconcentré de l'État en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans votre département (préfecture, DDT ou DDPP).

#### Informatique et Libertés

J'ai pris connaissance des mentions "Informatiques et Libertés" sur le traitement et la protection des données personnelles.

✓ Accéder

# Catastrophes naturelles

## Évolutions de la procédure

### Circulaire du 10 mai 2019

→ modification des **critères** permettant de caractériser les phénomènes **sécheresse**, mis en œuvre pour la sécheresse 2018

#### • Fiche de notification type

<b>Année de l'épisode de sécheresse</b>	<b>Fiche de notification des motivations</b> des décisions portant reconnaissance ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Commune : <b>Nom de la commune</b>
---	--

Lien de téléchargement de la circulaire :

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/05/cir\\_44648.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/05/cir_44648.pdf)

- 1 – Période sur laquelle porte la demande communale de reconnaissance
- 2 – Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel
- 3 – Mise en œuvre du critère géologique (source : données du BRGM - site Internet Georisques)

Pourcentage de la surface du territoire communal où la présence d'argiles sensibles phénomène est avérée	X%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	Oui/ Non

#### 4 – Mise en œuvre du critère météorologique (source : rapport Météo France du XXXXXX)

N° de la ou des mailles géographiques de rattachement de la commune	Analyse de la sécheresse hivernale			Analyse de la sécheresse printanière			Analyse de la sécheresse estivale			Analyse de la sécheresse automnale		
	Période du 1er janvier au 31 mars de l'année			Période du 1er avril au 30 juin de l'année			Période du 1er juillet au 30 septembre de l'année			Période du 1er octobre au 31 décembre de l'année		
	Indicateur d'humidité des sols superficiels hivernal	Durée de retour hivernale associée	Critère hivernal vérifié (Oui/Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels printanier	Durée de retour printanier associée	Critère printanier vérifié (Oui/Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels estival	Durée de retour estivale associée	Critère estival vérifié (Oui/Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels automnal	Durée de retour automnale associée	Critère automnal vérifié (Oui/Non)
XXXX												
XXXX												
XXXX												
Le critère météorologique n'est pas / est vérifié pour la période courant du XX/XX/XX au XX/XX/XX												

Légende : Indicateur d'humidité des sols superficiels : il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée parmi les trois établis pour la saison.  
Durée de retour : Il s'agit de la durée de retour associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels.



# Catastrophes naturelles

## Critères définis pour l'analyse des mouvement de terrain

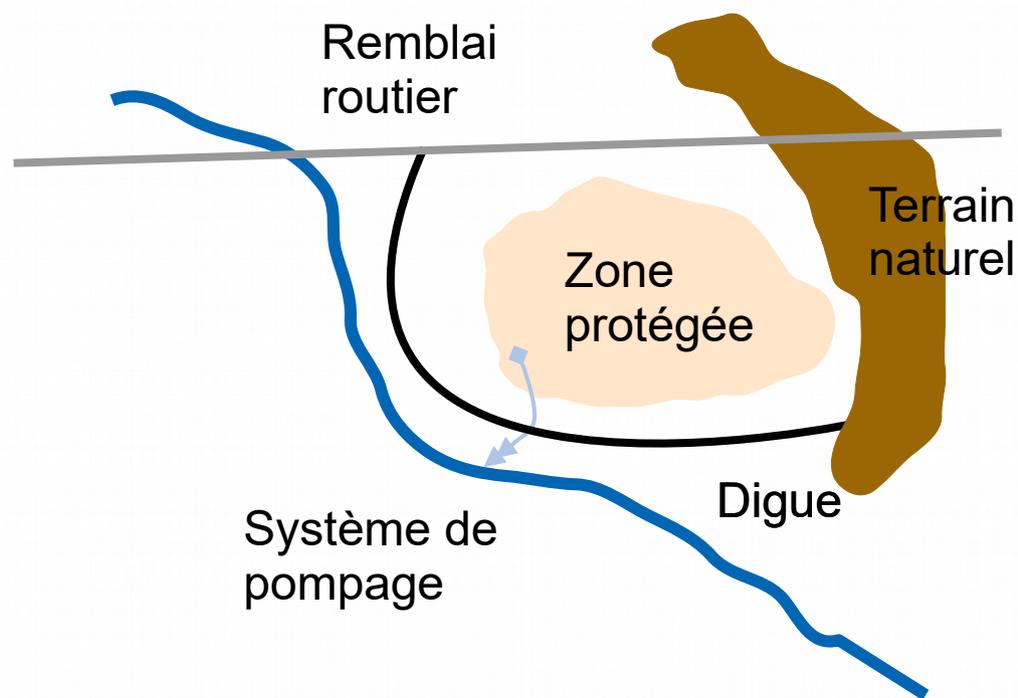
TYPE DE RAPPORT D'EXPERTISE	ORGANISMES D'EXPERTISE MOBILISES	PRÉSENTATION DES CRITÈRES ET DE LA METHODE D'ANALYSE DES DEMANDES COMMUNALES	EXEMPLE DE PRESENTATION DE L'ANALYSE LORS DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES EN COMMISSION
Rapport météorologique	Météo-France	<p><u>1. Analyse des cumuls de précipitation constatés</u> au regard de la valeur décennale de référence sur le pas de temps pertinent déterminé (24h, 1 mois, 3 mois et 6 mois avant la date de début de phénomène). Les précipitations peuvent constituer le facteur déclenchant du mouvement de terrain.</p>	<p>Exemple :            . Hauteur constatée : 25 mm en 24h, 88 mm en 1 mois, 100 mm en 3 mois et 250 mm en 6 mois.            . Hauteur décennale : 35 mm en 24h, 99 mm en 1 mois, 150 mm en 3 mois et 350 mm en 6 mois.</p>
		<p><u>2. Prise en compte de l'existence de facteurs aggravants</u> : saturation en eau des sols...</p>	
		<p><u>3. Seuil pris en compte par la commission</u> : Les niveaux des précipitations présentent une durée de retour supérieure ou égale à 10 ans sur une période de 24h, 1 mois, 3 mois et/ou 6 mois précédant le début du mouvement de terrain.</p>	<p>Exemple :            Durée de retour des niveaux précipitations supérieure à 10 ans dans les 3 mois et 6 mois précédant le début de l'évènement. Caractère exceptionnel du facteur déclenchant.</p>
Rapport géotechnique + Fiche d'information communale détaillée	BRGM, CEREMA, ONF-RTM ou organisme privé.	<p><u>1. Analyse du type de mouvement de terrain</u> : glissement de terrain, effondrement de cavité, chutes de blocs, suffosion...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de bloc, glissement de terrain, affaissement ou effondrement de cavité (connues/inconnue), suffosion, ...</li> <li>- Courte synthèse des effets du mouvements de terrain.</li> <li>- PPR, PLU, arrêté de péril, ...</li> </ul>
		<p><u>2. Origine/cause du déclenchement du mouvement de terrain</u> : prédominance de facteurs naturels ou anthropiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facteurs naturels (éléments de contexte) : topographie (% pente), géologie (sols sensibles au glissement), hydrologie, hydrogéologie (présence d'une nappe), fracturation du massif rocheux...</li> <li>- Facteurs anthropiques : travaux récents de terrassement, mauvaise gestion des eaux, mauvaise conception et/ou défaut d'entretien d'un ouvrage, fuite de réseaux...</li> </ul>
		<p><u>3. Analyse de l'intensité du mouvement de terrain au regard de ses caractéristiques et de la connaissance de l'aléa</u> : volume/surface de matériaux mobilisés/profondeur ...  <b>Pour chaque type de mouvement de terrain, des logigrammes ont été réalisés afin d'établir les caractéristiques prises en compte et le raisonnement mis en oeuvre pour caractériser l'intensité du phénomène.</b> Cette intensité est qualifiée de très limitée, limitée, modérée, élevée ou très élevée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anomalie du phénomène observé au regard du contexte (volume, surface, profondeur) et de la connaissance locale (historiques, travaux éventuels, zonages existants (PER, PPR...), PAC, études, expertises, diagnostics...</li> </ul>
		<p><u>4. Présence d'un déclencheur atypique</u> : exceptionnalité des conditions de déclenchement au regard des données disponibles (rapport météorologique et géotechnique)</p>	<p>Exemple : pluviométrie " anormale" ou "exceptionnelle" selon le rapport météorologique</p>
		<p><u>5. Propagation/évolution atypique du mouvement de terrain</u> : caractère évolutif du phénomène avec changement possible/probable de classe d'intensité dans le temps, condition de propagation exceptionnelle/atypique</p>	<p>Exemple : évolution d'un glissement de terrain en coulée de boue, déviation latérale d'un bloc, accélération locale...</p>
		<p><u>6. Critères pris en compte par la commission</u> : Méthode du faisceau d'indices :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspond/ne correspond pas à un mouvement de terrain</li> <li>- Origine naturelle/anthropique du phénomène.</li> <li>- Intensité très limitée, limitée, modérée, élevée ou très élevée du mouvement de terrain au regard de ses caractéristiques et de la connaissance de l'aléa.</li> <li>- Caractère exceptionnel du facteur déclenchant (au regard du rapport météorologique ou géotechnique)</li> <li>- Evolution/propagation/extension anormale</li> </ul>	<p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement de terrain d'origine naturelle présentant une intensité élevée = <b>origine naturelle et intensité anormale du phénomène caractérisée.</b></li> <li>- Mouvement de terrain d'origine naturelle et durée de retour des niveaux précipitations supérieure à 10 ans dans les 3 mois et 6 mois précédant le début de l'évènement = <b>origine naturelle du phénomène et intensité exceptionnelle du facteur déclenchant.</b></li> <li>- Mouvement de terrain d'origine naturelle présentant un caractère évolutif = <b>origine naturelle et intensité anormale du phénomène caractérisées.</b></li> </ul>

# Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

## Rappels réglementaires

**Décret du 12 mai 2015 (modifié par le décret du 28 août 2019)**

→ « systèmes d'endiguements » (SE)



Systeme d'endiguement =  
Digue + Remblai routier +  
Systeme de pompage

Systeme d'endiguement  $\neq$   
Terrain naturel

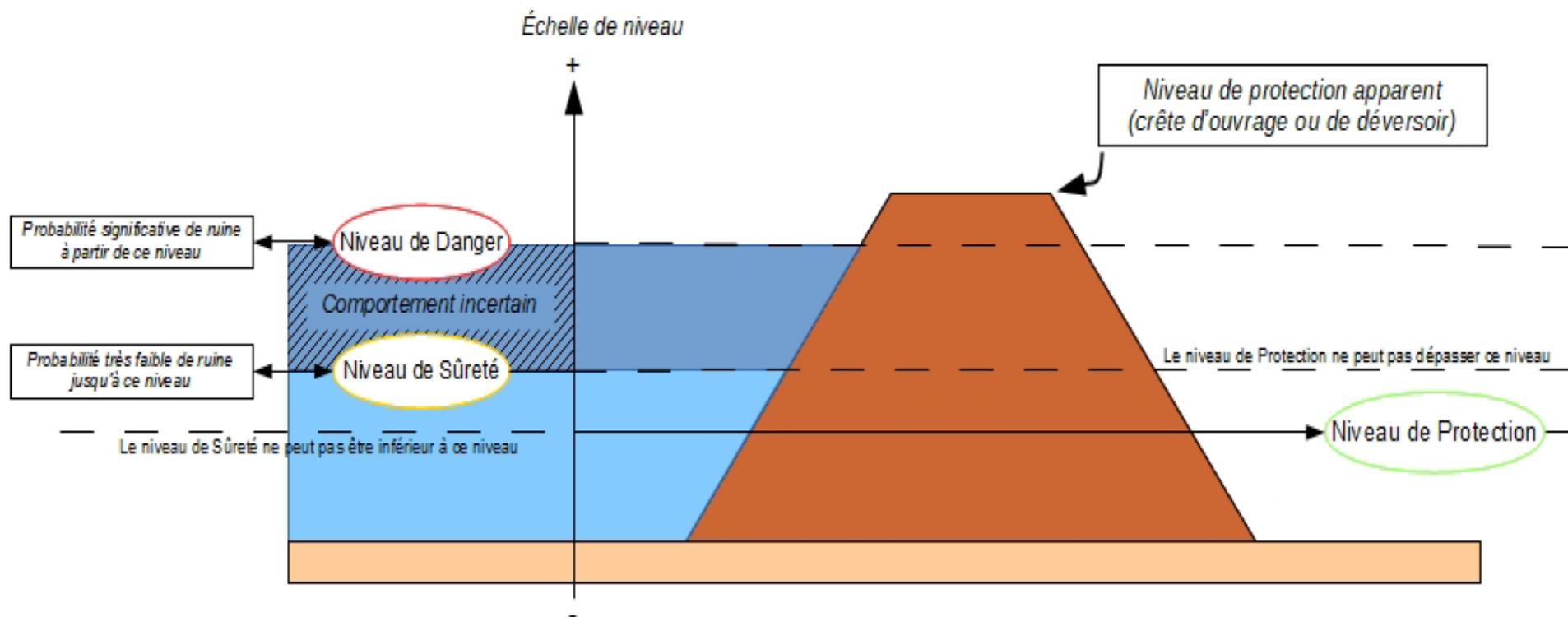
Ex : Digue de Sartrouville -  
Montesson

# Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

## Rappels réglementaires

Les systèmes d'endiguement sont **définis** par l'entité en charge de la **GEMAPI** sur le bassin.

L'entité **définit** également la **zone protégée** et le **niveau de protection**, au-delà duquel sa responsabilité n'est pas engagée en cas de dommages (seulement si la digue est dans un SE).



# Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

## Rappels réglementaires

→ **classement** du SE selon la **population** de la zone de protection (**permanente et temporaire**)

### Article R214-113

Modifié par [Décret n°2019-895 du 28 août 2019 - art. 2](#)

I.-La classe d'un système d'endiguement au sens de l'article [R. 562-13](#) est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes population 30 000 personnes
C	Population ≤ 3 000 personnes si le système d'endiguement comporte essentiellement une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques  ou, pour les autres systèmes d'endiguement, :  30 personnes ≤ Population ≤ 3 000 personnes

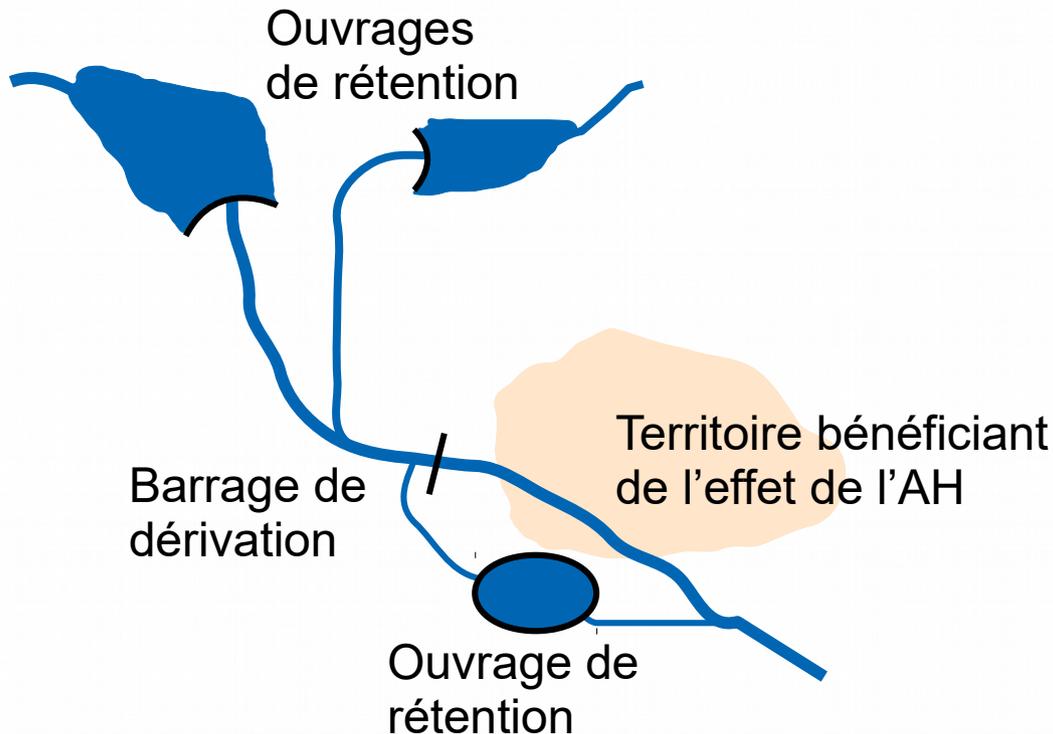
→ le classement des digues tel que défini en 2007 n'existe plus

# Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

## Rappels réglementaires

**Décret du 12 mai 2015 (modifié par le décret du 28 août 2019)**

→ « aménagements hydrauliques » (AH)



Ex : Ouvrages de rétention du  
SIAVB sur la Bièvre

Un AH peut être défini, si **un des ouvrages relève du classement « barrage »** prévu par le R.214-112 (A, B ou C) ou si le **volume global de stockage dépasse 50 000 m<sup>3</sup>**.  
[R. 562-18 du CE ]

Les aménagements hydrauliques sont **définis** par l'**entité en charge de la GEMAPI** sur le bassin.

Il n'y a pas de définition d'une zone protégée ou d'un niveau de protection.

# Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

## Rappels réglementaires

→ **classement des « Barrages »** (pas des AH) selon leur géométrie

**Article R214-112**

Modifié par [DÉCRET n°2015-526 du 12 mai 2015 - art. 17](#)

Les classes des barrages de retenue et des ouvrages assimilés, ci-après désignés " barrage ", sont définies dans le tableau ci-dessous :

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1\ 500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	<p>a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel <math>H \geq 5</math> et <math>H^2 \times V^{0,5} \geq 20</math></p> <p>b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après :</p> <p>i) <math>H &gt; 2</math> ;</p> <p>ii) <math>V &gt; 0,05</math> ;</p> <p>iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.</p>

→ autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.2.5.0 du R214-1 du code de l'environnement

# Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

## Rappels réglementaires

→ les SE et AH relèvent d'une **autorisation** au titre de la loi sur l'eau (**rubrique 3.2.6.0** du R.214-1 du code de l'environnement)

→ procédure d'autorisation simplifiée (sans travaux de modification, avec digues déjà autorisées) :

- Avant le 31/12/19 pour les SE de classe A ou B et les AH contenant au moins un barrage de classe A ou B,
- Avant le 31/12/21 pour les SE de classe C et les autres AH.

→ phase transitoire jusqu'au 01/01/21 (A et B) et 01/01/23 (C) : après, toute digue non incluse dans un SE ne sera plus reconnue et devra être neutralisée

→ échéances prorogeables de 18 mois par le Préfet sur demande du GEMAPIen.

# Systemes d'endiguement et amenagements hydrauliques

## Etat d'avancement du classement dans les Yvelines

### Barrages (au titre de la réglementation de 2015) :

- 21 barrages de classe C dont :
  - 11 déjà classés et 2 reclassés en C,
  - **4 à classer** (début des travaux de classement en 2020),
  - **4 à reclasser en C** (travail en cours, fin prévue en 2020),
- 110 barrages non classés dont :
  - 14 déclassés récemment,
  - **3 à déclasser** (travail en cours, fin prévue en 2020).

# Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

## État d'avancement du classement dans les Yvelines

### Aménagements hydrauliques :

- AH de Rambouillet (4 ouvrages) : dépôt d'un dossier d'autorisation prévu en 2020 par Rambouillet Territoires, dossier d'AVP reçu.
- AH de la Bièvre (5 ouvrages dans le 78) : études en cours par le SIAVB.

### Systemes d'endiguement :

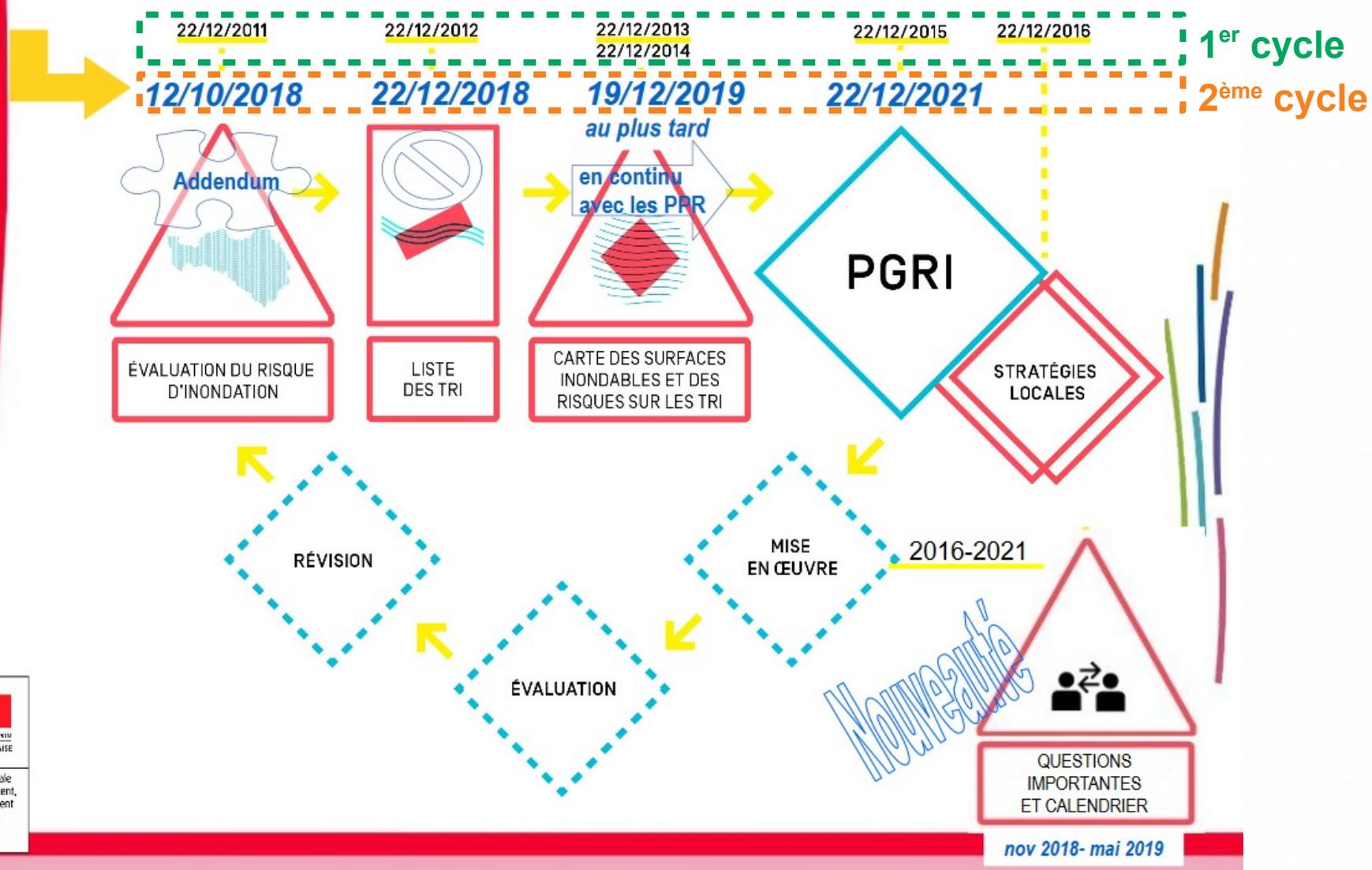
- SE de Sartrouville-Montesson : autorisation du SE à la fin des travaux (demande de prorogation du délai en cours de validation),
- SE du Pecq : études de danger courant 2020 par le SMSO,
- SE d'Achères : études à venir par le SMSO,

# Directive inondation

## Préparation du deuxième cycle 2021-2026

### Calendrier des cycles de la Directive Inondation

↳ *Ré examens et révisions pour deuxième cycle si nécessaire*



Présentation DRIEE lors d'une journées techniques tenue le 13/09/19

# Directive inondation

## Préparation du deuxième cycle 2021-2026

→ 12/10/18 : approbation de l'addendum à l'évaluation préliminaire du risque inondation (mise à jour des crues historiques et des outils de gestion du risque inondation)

→ synthèse des questions importantes sur le risque inondation (nouvelle étape visant à mieux informer le public sur les enjeux)

→ 02/11/18 au 02/05/19 : **consultation du public** sur ces documents

- 864 réponses au QCM dont 494 avis rédigés,
- **89 % adhérent** aux enjeux proposés,
- 2 principaux axes : **renaturation des espaces** et **durcissement des règles d'urbanisme**,
- la notion de **gestion à l'échelle globale du BV** ressort,
- plusieurs propositions concrètes : exercices de gestion de crise, repères de crue, communication, infiltration à la parcelle...

# Directive inondation

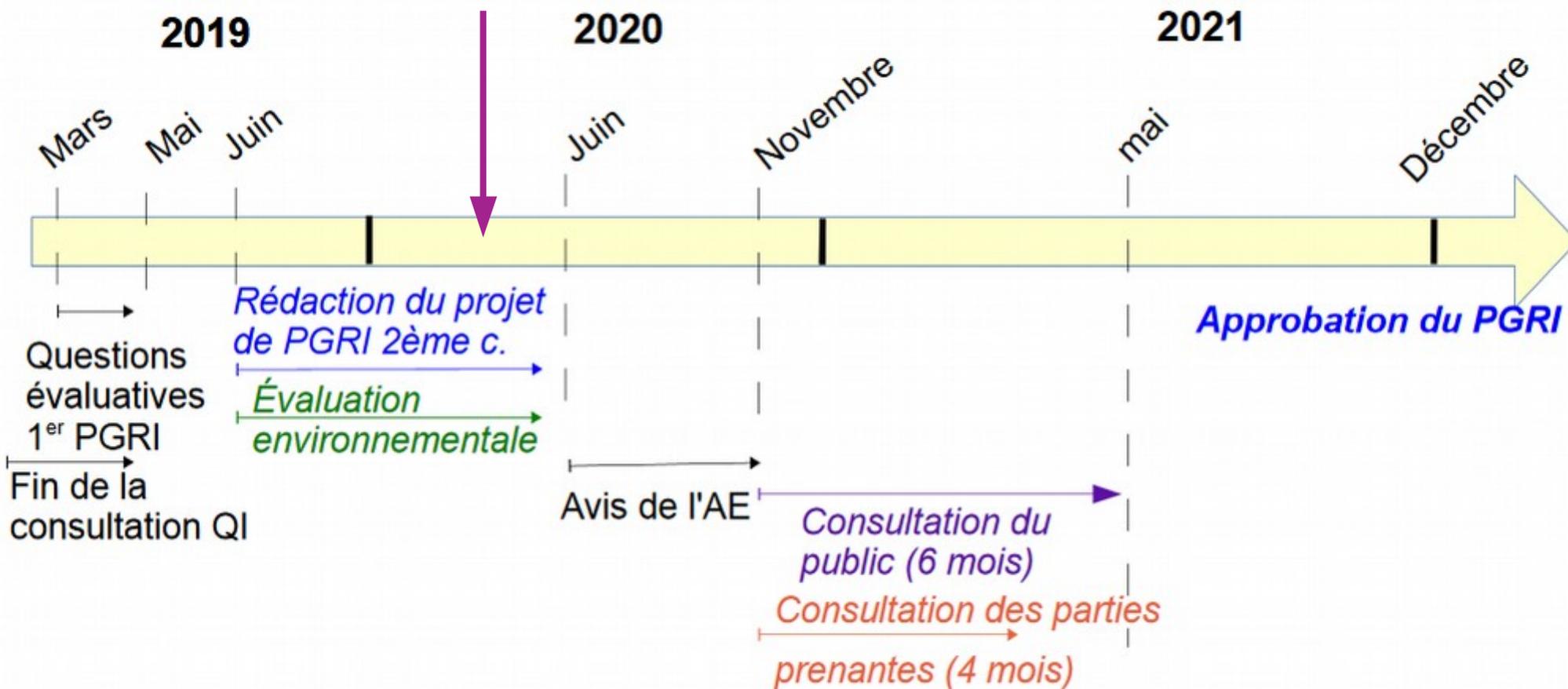
## Préparation du deuxième cycle 2021-2026

- mise à disposition du public des cartographies du 19/12/19 au 19/06/20 :
  - mise à jour sur le TRI d'Auxerre,
  - mise à jour sur l'axe Oise (prise en compte des ouvrages et nouvelles données topographiques)
  
- élaboration du PGRI 2022-2027 :
  - approbation au 21/12/2021,
  - actualisation du PGRI 2016-2021,
  - maintien de 4 grands objectifs :
    - réduire la vulnérabilité des territoires,
    - agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
    - réduire le délai de retour à la normale après une crise,
    - structurer la gouvernance et développer la culture du risque.

# Directive inondation

## Préparation du deuxième cycle 2021-2026

→ planning de l'élaboration du PGRI



# Directive inondation

## Stratégie locale de gestion des risques d'inondations Comité territorial Seine aval

### Pilotage :

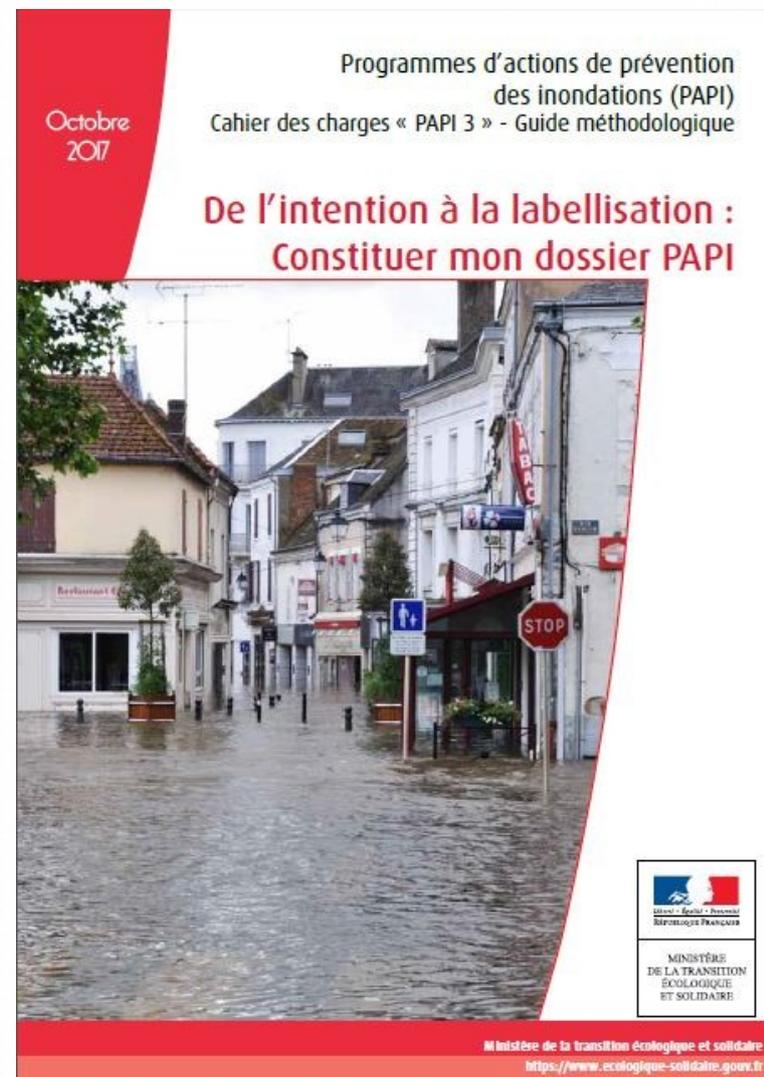
- métropole francilienne : DRIEE,
- déclinée en trois axes, dont Seine aval : SMSO et DDT78

### Bilan à mi-parcours (actions menées par le SMSO et la DDT78) :

- journée de sensibilisation sur les quartiers résilients en mars 2018,
- actions de communication (articles internet, réunions d'info...),
- à venir :
  - **lancement d'un diagnostic sur le territoire (enjeux, zones inondables),**
  - **lancement d'une action de communication et pose de repères de crues dans le cadre du PAPI Seine et Marne Francilienne (sur les communes situées dans le périmètre du PAPI)**

### Qu'est-ce qu'un PAPI ?

- PAPI : **outil contractuel et partenarial pour une déclinaison opérationnelle** de la mise en œuvre des stratégies des territoires
- **Porteur** : collectivité territoriale
- Permet l'obtention de **financements du FPRNM** (fonds Barnier)
- PAPI ≠ GEMAPI
- **Cahier des charges « PAPI3 »** (octobre 2017) d'après :
  - REX PAPI2 , PSR , Fonctionnement CMI
  - Consultation (Etat et Collectivités)
  - Evolution (PGRI , SLGRI , GEMAPI)



### Types de PAPI

- PAPI d'intention
  - Labellisation bassin (Comité Plan Seine)
  - Possibilités études mais **PAS DE TRAVAUX**
  - élaboration du programme d'études nécessaire à la réalisation du PAPI
  
- PAPI
  - < 3 m€ HT → Bassin
  - > 3 m€ HT → National (CMI) après avis du Comité Plan Seine
  
- Durée 6 ans maximum

# PAPI d'intention et PAPI

POUR QUOI FAIRE ?

ANIMATION

ÉTUDES

TRAVAUX

Animation de la mise en œuvre des actions

AXE 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

AXE 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

AXE 3 : alerte et gestion de crise

AXE 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

AXE 6 : ralentissement des écoulements

AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Travaux

# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

## Présentation du dispositif

### Exigences

- Territoires cohérents → bassin de risque cohérent
- Diagnostic approfondi
- Stratégie partagée
- Cohérence avec les autres politiques publiques
- Équilibre : mobilisation des différents axes
- Proportionnalité
- Traçabilité des choix
- Description précise des actions (fiches actions)

# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)



Rechercher  Ok

Pour aller plus loin : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/papi-programme-d-actions-de-prevention-des-r1470.html>

Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations)

## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

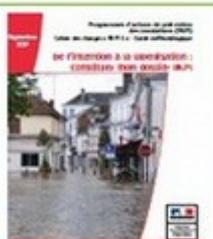
- Politique de l'eau
- Les directives européennes
- Base réglementaire
- Police de l'eau et des milieux aquatiques
- Grand Paris et eau
- SAGE
- Continuité écologique
- Gestion des poissons migrateurs et réglementation de la pêche
- Zones humides
- GEMAPI
- SOCLE
- PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations)**
- Plan Seine
- Changement climatique

### PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations)

Cette rubrique est destinée aux maîtres d'ouvrage d'actions relatives aux inondations. Elle vise à rassembler les différentes informations et documentations relatives aux PAPI.

- [Cahier des charges PAPI 3](#) (format pdf - 385.9 ko - 17/03/2017)
- [Guide " De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI"](#) (format pdf - 4.1 Mo - 26/09/2017)
- [Plaquette Financement des Inondations dans le bassin Seine-Normandie](#) (format pdf - 894.2 ko - 30/11/2017) **Nouveau**

  
**Cahier des charges PAPI3**

  
**Guide méthodologique**

  
**Plaquette financement inondation**

#### Les territoires de la Driee

- ▶ Délégation de bassin Seine Normandie
- ▶ Service police de l'eau
- ▶ Unités départementales

---

#### Autorisation environnementale

- ▶ Simplification des démarches pour les porteurs de projet

---

#### CITES

- ▶ La convention de Washington

---

#### Autorité Environnementale

- ▶ Avis et décisions

---

#### Liens utiles

- ▶ Directions départementales des territoires
- ▶ Notre région

# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

## Présentation du dispositif

## Financements

- État : FPRNM via PAPI ( et BOP 181 )
- Agence de l'eau : via son programme d'intervention
- Européen : FEDER Bassin
- Collectivités notamment Région, Département



**P**révention  
des inondations

**Vous avez une stratégie  
pour votre territoire**

L'ÉTAT,  
L'AGENCE DE L'EAU  
ET L'EUROPE  
FINANCENT VOS PROJETS  
DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

  
eau  
SEINE  
NORMANDIE

# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

## Présentation du dispositif

# Mobilisez les financements pour vos projets

€€ : principal co-financeur € : co-financeur ~ : pas de cofinancement

**VOS PROJETS**

**VOS FINANCEURS**

	État	Agence de l'eau Seine-Normandie	FEDER Bassin ou FEDER Régions (*)	Régions (*)
<b>Animation</b> de la mise en œuvre des actions → SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation → SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux → PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations	~ ~ €€	€€ €€ ~	~ ~ ~	~ € ~
<b>AXE 1</b> : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	€€	€	€	€
<b>AXE 2</b> : surveillance, prévision des crues et des inondations	€€	~	~	€
<b>AXE 3</b> : alerte et gestion de crise	~	~	€	~
<b>AXE 4</b> : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	€€	€	€	€
<b>AXE 5</b> : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	€€	~	€	€
<b>AXE 6</b> : ralentissement des écoulements	€€	€	€	€
<b>AXE 7</b> : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	€€	~	€	€

(\*) Selon les territoires

### FPRNM

- AMO à 50 %
  - Pour élaboration PAPI (PAPI d'intention)
  - Pour conduite du projet (PAPI)
- Exception de l'axe 3
- Conditions générales :
  - PPRN (prescrit ou approuvé) sauf RVPAPI
  - PCS
- Généralement 40 % à **50 %** sur études pour collectivités

### Travaux

- 25% à 40% : PPRN prescrit
- 40% à 50 % : PPRN approuvé



# PAPI en région Ile-de-France

Edité le 8 janv. 2020

## PAPI labellisés

 Seine et Marne franciliennes

 Yerres

 Orge-Yvette (Intention)

 Vallée de l'Oise (Intention)

## Projets de PAPI (Intention)

 Deux Morin

 Juine Essonne Ecole

 Loing

## SLGRI d'Ile-de-France

 Meaux

 Metropole francilienne

Echelle : 1 : 770 000

Système de coordonnées : RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN, BD CARTAGE, DRIEE

PAPI\_IDF.qgz

Réalisation

DRIEE/SPRN/PRA/O.Chardaïre

Mise à jour Janvier 2020



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

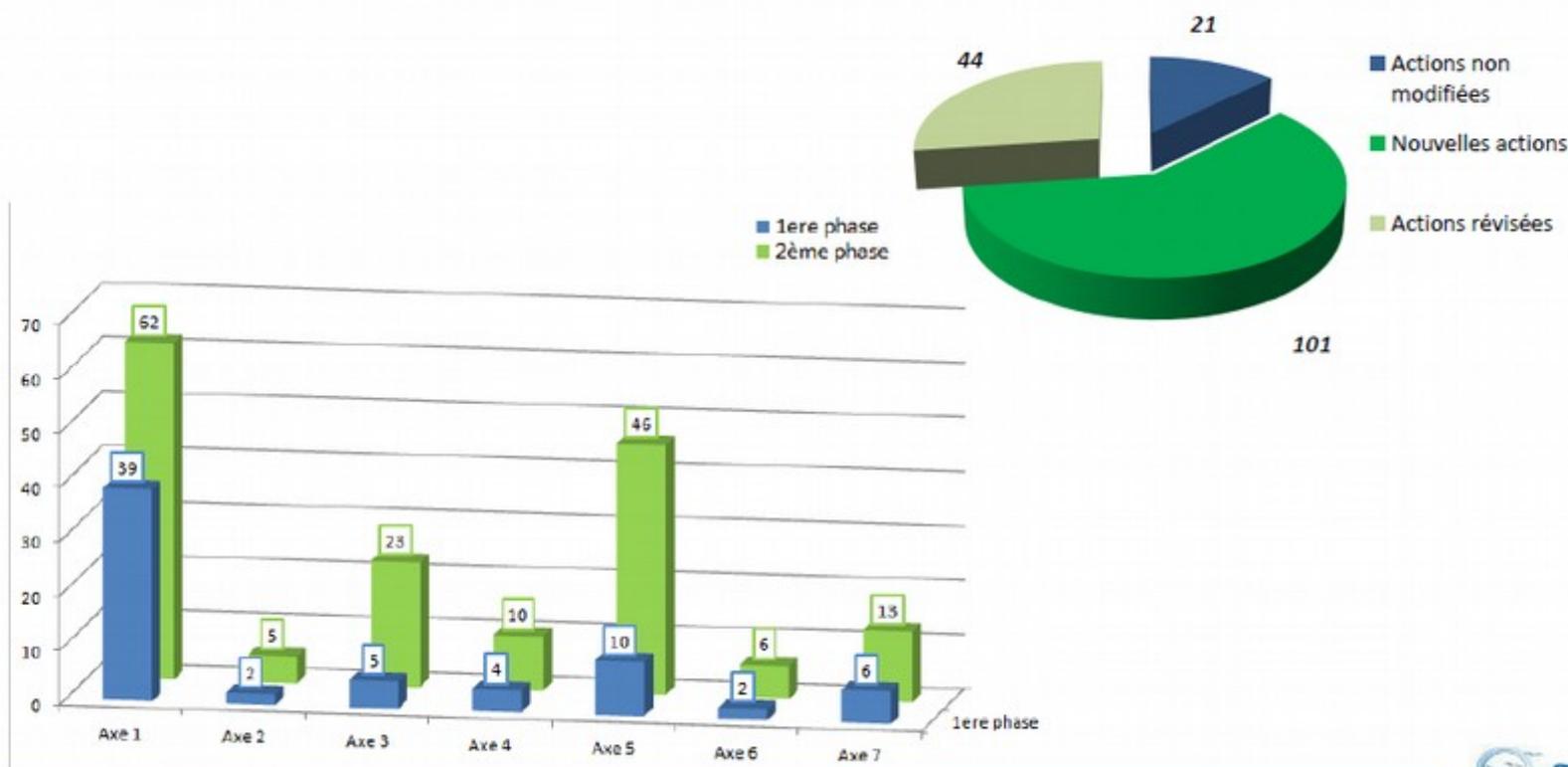
0 10 20 30 40 km

# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

## Le programme d'actions 2017-2020

✓ 166 actions (incluant l'animation) pour un montant total de 85 980 771 € H.T.  
✓ 20 maitres d'ouvrages



# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

## Les 20 partenaires de la révision du PAPI

### Porteur



### Conseils départementaux



### Communautés d'agglomération



### Membres de l'EPTB



### Syndicats techniques



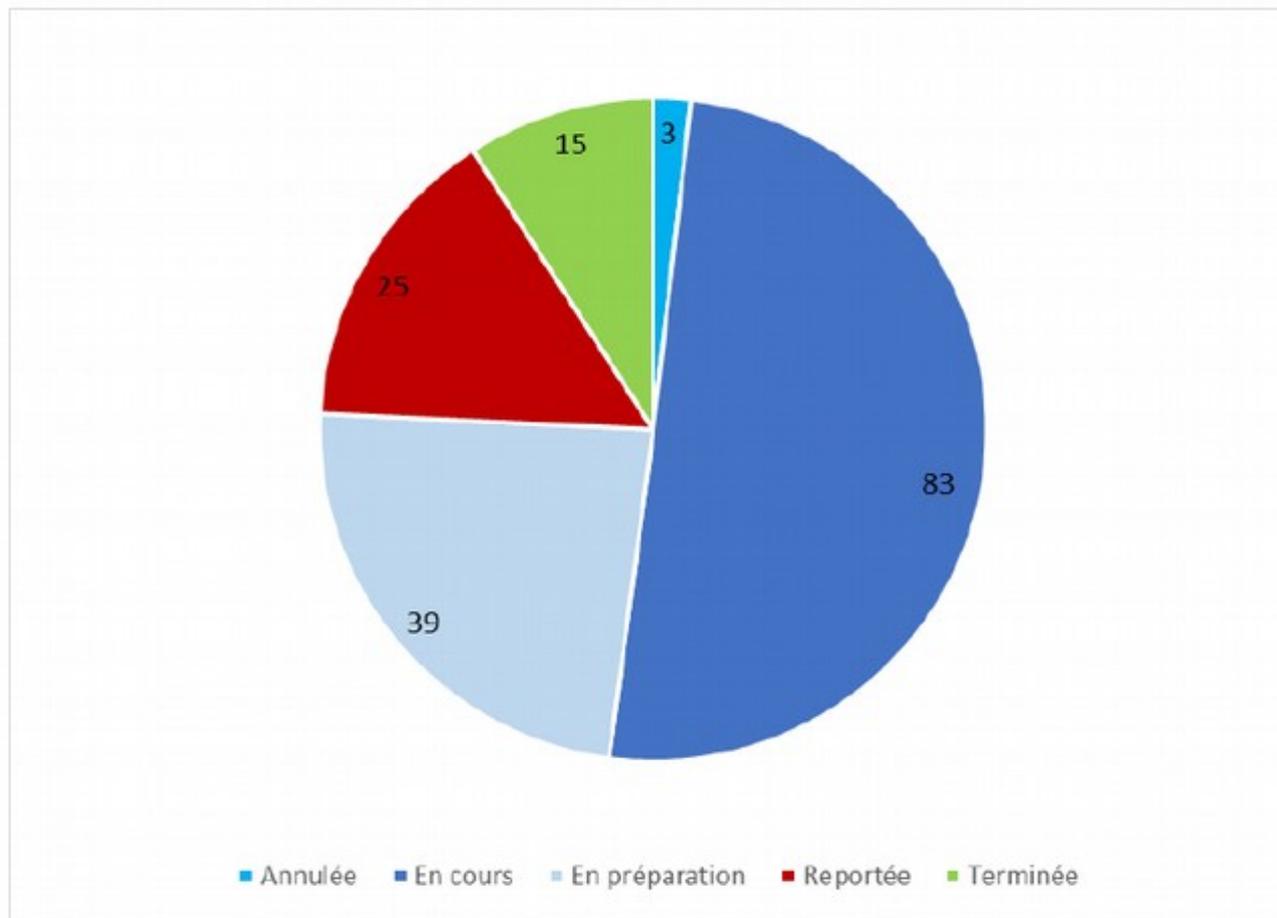
### Communes



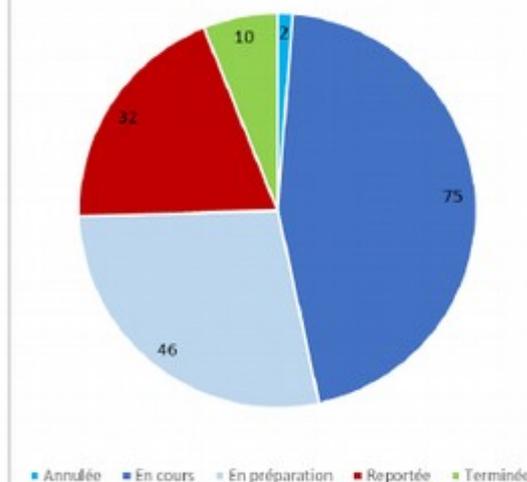
# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

## PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

### Etat d'avancement des actions (Nb) (septembre 2019)



2018 pour mémoire



# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

## Dans les Yvelines :

- 8 actions portées par le SMSO dans les Yvelines, dont :
  - Action 1.3.41 : Information et sensibilisation au risque inondation de différents publics
  - Action 3.19 : Accompagnement dans la réalisation, mise à jour et test des plans communaux de sauvegarde
  - Action 7.12 : Création d'une zone humide en lien avec le prolongement de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson
  - Action 7.13 : Prolongement de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson

= subvention FPRNM de 42k€



= subvention FPRNM de 3,423M€

# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

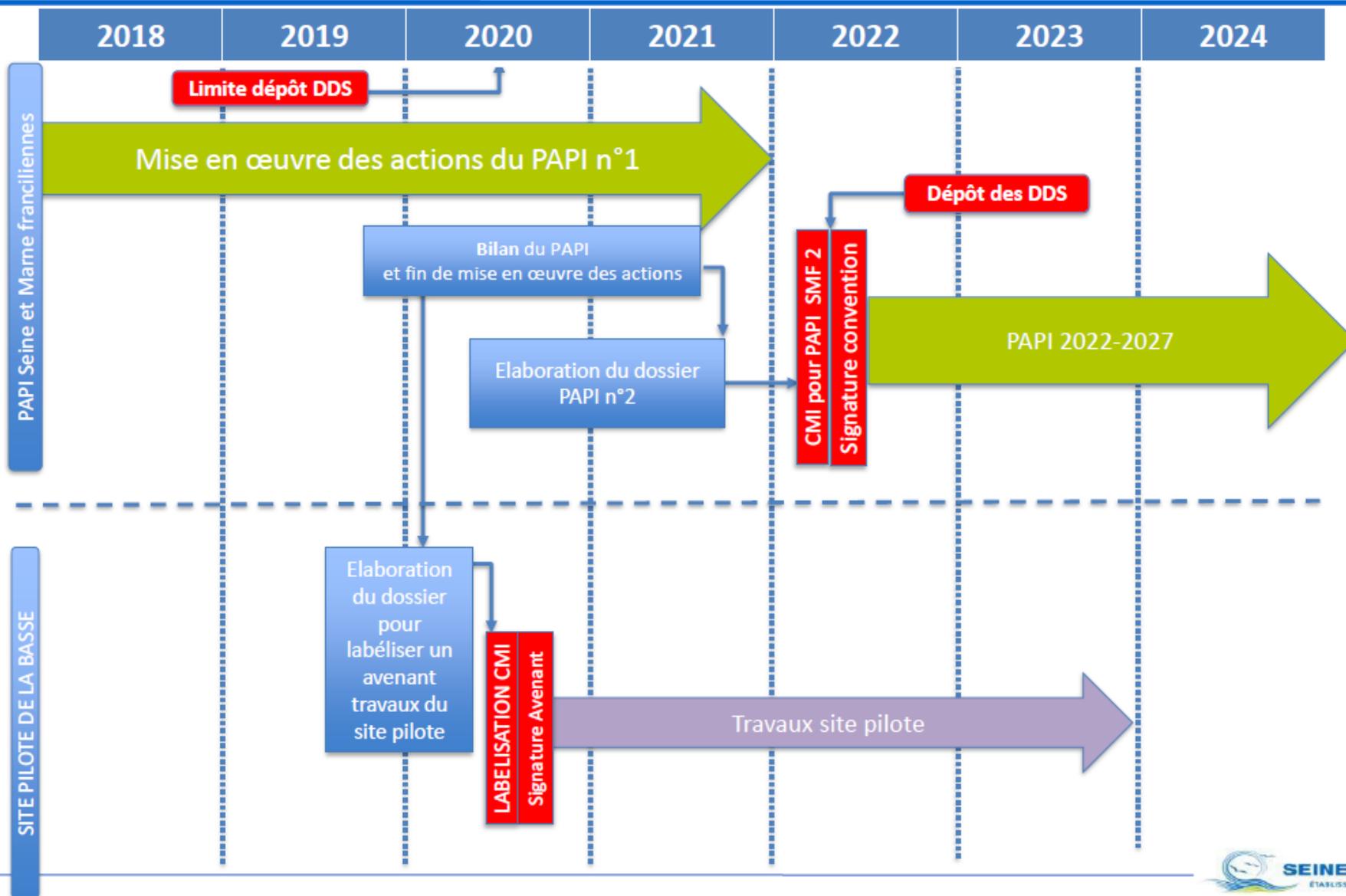
## Dans les Yvelines :

- 2 Actions portées par le SIAAP, dont :
  - Action 5.4.13 : Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments du SIAAP aux inondations
  - Action 5.4.14 : Étude de vulnérabilité du système d'assainissement à une crue majeure

# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

**PAPI 2022-2027 : Retro-planning simplifié**



# PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) PAPI Orge Yvette

Cf. Présentation par l'animatrice du PAPI Orge Yvette « REX PAPI OY  
27022020.pdf »

# Acronymes

- ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile,
- DSI : disposition spécifique inondation du plan ORSEC,
- PCS : plan communal de sauvegarde,
- DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs,
- COD : centre opérationnel départemental,
- RDI : référent départemental inondations,
- SCSOH : service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- SPC : service de prévision des crues,
- SCHAPI : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations,
- RIC : règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues,
- APIC : avertissement pluies intenses à l'échelle des communes,
- DI : directive inondations,
- EPRI : évaluation préliminaire des risques d'inondations,
- TRI : territoire à risque important d'inondation,
- PGRI : plan de gestion des risques d'inondation,
- SLGRI : stratégie local de gestion des risques d'inondation,
- PAPI : programme d'actions de prévention des inondations,
- PPR : plan de prévention des risques (inondations, mouvement de terrain),
- FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier »,
- SDRNM : schéma départementale des risques naturels majeurs,
- OH : ouvrages hydrauliques (SE : système d'endiguement / AH : aménagement hydraulique),
- IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités (nomenclature Loi sur l'eau).

# Pour aller plus loin

- Site internet de la préfecture des Yvelines (risques naturels) :  
<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques>
- Site internet de la DRIEE :
  - Directive inondation : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/directive-inondation-r664.html>
  - Consultation du public sur les cartographies des territoires à risques importants : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartes-des-surfaces-inondables-et-des-risques-d-a4145.html>
  - Fonds Barnier : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-a155.html>
  - PAPI : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/papi-programme-d-actions-de-prevention-des-r1470.html>  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/programme-d-actions-de-prevention-des-inondations-r376.html>

# Pour aller plus loin

- Site internet du ministère de l'Intérieur (catastrophes naturelles) :
  - Informations générales : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>
  - iCatnat : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>
- Géorisques (page consacrée au risque argile) : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>
- Site du SAGE et du PAPI Orge-Yvette : <https://www.orge-yvette.fr/>
- Site du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes : <http://www.seinegrandslacs.fr/papi-de-la-seine-et-de-la-marne-franciliennes>